

Le quatrième pays a rejeté ma demande d'asile le 16 juin 2021

<https://www.m310014.uqam.ca/RECOURS2020.pdf> - <https://www.m310014.uqam.ca/RECOURS2020.htm>
<https://www.m310014.uqam.ca/refusN4.pdf> - <https://www.m310014.uqam.ca/refusN4.htm>

CONSEIL D'ETAT

Section du Contentieux
1, place du Palais-Royal
75100 PARIS CEDEX 01

Tél : 01 40 20 80 83
Fax : 01 40 20 88 90

Notre réf : N° 455008
(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY c/
OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES
REFUGIES ET APATRIDES
Affaire suivie par : Mme Leporeq

ACCUSE DE RECEPTION DE LA REQUETE

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous certifier que la requête dont l'objet est brièvement rappelé ci-dessous a été enregistrée sous le numéro cité en référence au greffe du Secrétariat de la Section du Contentieux le 28/07/2021 :

Pourvoi par lequel M. Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY demande au Conseil d'Etat d'annuler la décision n°20039603 du 16 juin 2021 par laquelle la Cour nationale du droit d'asile a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 octobre 2020 du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides rejetant sa demande d'asile ou, à défaut, de lui accorder le bénéfice de la protection subsidiaire.

Il vous appartient, jusqu'à l'issue de la procédure, d'informer le Conseil d'Etat de vos changements d'adresse. Par ailleurs, pour permettre de vous joindre plus facilement, en cas de nécessité, vous pouvez communiquer au secrétariat vos numéros de téléphone et de télécopie.

Ce dossier est accessible sur le site internet <http://sagace.conseil-etat.fr> à l'aide des codes d'accès suivants : identifiant : 455008-ts1, mot de passe : zw9f12

J'attire votre attention sur le fait que si un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation se constitue pour vous représenter, ces codes seront désactivés et seul cet avocat aura accès au dossier.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président de la section du contentieux.

P/ La greffière en chef de la 10ème chambre
SP.


DOSSIER 455008
M. Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY / OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
 Affectation : 10ème chambre

SYNTHÈSE PARTIES HISTORIQUE [imprimer cette page](#)

Qualité	Nom	Mandataire
Requérant	Monsieur KIRIYATSKIY Alexander Vadimovitch	
Défendeur	OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES	

DOSSIER 455008
M. Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY / OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
 Affectation : 10ème chambre

SYNTHÈSE PARTIES HISTORIQUE [imprimer cette page](#)

Le signe  indique les sous-événements

Date	Mesure	Acteur	Qualité	Délat	A.R.
02/08/2021	Accusé de réception de la requête	Monsieur KIRIYATSKIY Alexander Vadimovitch	Accusé de réception de la requête		
30/07/2021	Affectation à chambre		Affectation à chambre		
28/07/2021	Mémoire introductif d'instance		Mémoire introductif d'instance		

DOSSIER 455008
M. Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY / OFFICE FRANCAIS DE PROTECTION DES REFUGIES ET APATRIDES
 Affectation : 10ème chambre

SYNTHÈSE PARTIES HISTORIQUE [imprimer cette page](#)

ANALYSE
 Pourvoi par lequel M. Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY demande au Conseil d'Etat d'annuler la décision n°20039603 du 16 juin 2021 par laquelle la Cour nationale du droit d'asile a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 16 octobre 2020 du directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides rejetant sa demande d'asile ou, à défaut, de lui accorder le bénéfice de la protection subsidiaire.

ÉTAT DU DOSSIER : ANALYSE
 Etat du dossier : Analyse (28/07/21)

AIDE JURIDICTIONNELLE
 Aide juridictionnelle pour M. KIRIYATSKIY - Demande du 28/07/21 - Demandée



FRANCE METROPOLITAINE

colissimo 8011

Indemnisation en cas de perte ou d'avarie :

- Si option souscrite :
 - Recommandation : 50 € forfaitaire (R1) ou 200 € forfaitaire (R2) ou
 - Indemnisation ad valorem : selon la valeur que vous déclarez (maximum 1000 €)
 - Si plus favorable, indemnisation à hauteur de 23 €/kg
- Si pas d'option souscrite : indemnisation à hauteur de 23 €/kg

21-50 Euros

Veuillez utiliser un stylo à bille noir et appuyer fortement pour écrire les adresses.

EXPÉDITEUR

Alexander Kiriyatsky Résidence
Saint Georges. Bâtiment A. Charles de
Gaulle app. 195, 1 rue de Glaucous
66000 Perpignan France



N° colis : 8U 0185 283227 6

DESTINATAIRE

Conseil d'Etat, section Contentieux
1 place du Palais-Royal
Paris PR. Cedex 01

DATE	PRIX (€)	POIDS	AR
DEPART LE 23/07/21	10,68	14,100	2,984 X



Accès rapides

Particuliers

Espace client

Le Groupe

(i) Accueil (i) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost

1 Désormais, suite à une nouvelle directive européenne, la TVA s'applique à toute marchandise importée dans l'Union Européenne, en plus des frais de douane. En savoir plus (<https://aide.laposte.fr/categorie/droits-et-taxes-de-douane>).

Suivre un envoi colissimo chronopost Courrier Aide en ligne (<https://aide.laposte.fr/>)

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères

Rechercher

Français (<https://www.laposte.vos-envois/>)

colissimo N°8U01852832054

Votre colis est entre nos mains

lundi 12 juillet

Il est en traitement dans notre réseau.

Votre colis est arrivé sur son site de livraison.


Nous préparons votre colis pour sa livraison.

Votre colis a été livré

vendredi 16 juillet

Détail de toutes les étapes

DATES	ÉTAPES
vendredi 16 juillet	Votre colis est livré.
vendredi 16 juillet	Votre colis est dans le site de livraison qui dessert votre adresse. Nous le préparons pour le mettre en livraison.
mardi 13 juillet	Votre colis est en transit sur nos plateformes logistiques pour vous être livré le plus rapidement possible.
lundi 12 juillet	Votre colis a été déposé dans un point postal.



FRANCE METROPOLITAINE

colissimo 8011

Indemnisation en cas de perte ou d'avarie :


- Si option souscrite :
 - Recommandation : 50 € forfaitaire (R1) ou 200 € forfaitaire (R2) ou
 - Indemnisation ad valorem : selon la valeur que vous déclarez (maximum 1000 €)
 - Si plus favorable, indemnisation à hauteur de 23 €/kg
- Si pas d'option souscrite : indemnisation à hauteur de 23 €/kg

23 Euros/kg

Veuillez utiliser un stylo à bille noir et appuyer fortement pour écrire les adresses.

EXPÉDITEUR

Alexander Kiriyatsky Résidence
Saint Georges. Bâtiment A. Charles de
Gaulle app. 195, 1 rue de Glaucous
66000 Perpignan France



N° colis : 8U 0185 283205 4

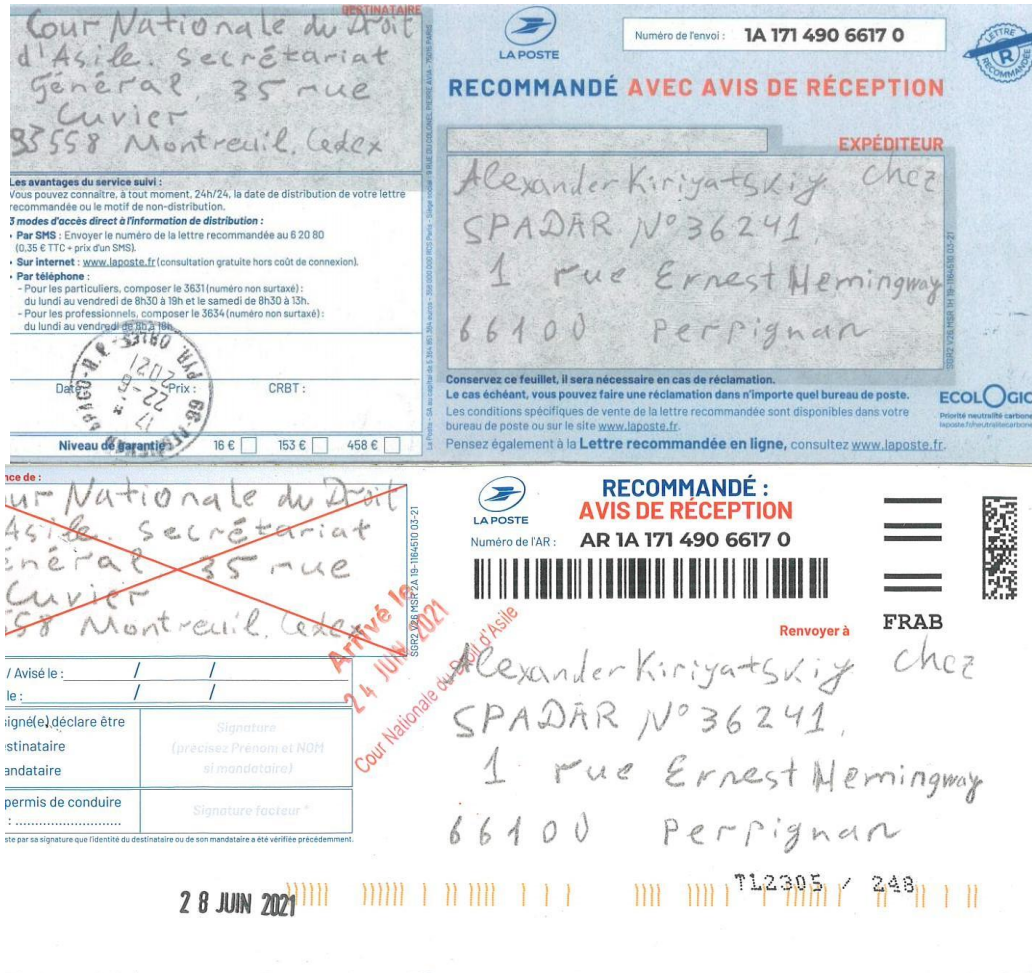
DESTINATAIRE

Conseil d'Etat, section Contentieux
1 place du Palais-Royal Paris
75100 PR

DATE	PRIX (€)	POIDS	AR
DEPART LE 12/07/21	10,68	20,000	6,186

Pour suivre votre colis et être informé par email des étapes de livraison : www.laposte.fr

Dossier N 455008. Au Conseil d'Etat, Section Contentieux, 1 Place du Palais-Royal – 75100 PARIS PR du demandeur d'asile Alexander Kiriyatskiy habité par l'adresse suivante: *Vladimir Altoukhov (Alexander Kiriyatskiy), résidence Saint-Georges, Bâtiment A: la Clarlite, app. 195, 1 rue de Glaieuls, 6600 Perpignan. France.*



Je m'appelle Alexander KIRIYATSKIY. Depuis le 22 juin 2021 au 14 juillet 2021, j'ai estimé devoir me pouvoir en cassation contre la décision de la Cour Nationale du Droit d'Asile selon le numéro de mon recours 20039603. Je croyais qu'au 6^e jour après la réception du refus de la CNDA, j'avais mon droit de m'adresser la deuxième fois à la CNDA à travers mon analyse précise de sa décision non objective afin d'obtenir ma deuxième audience là, selon ce même droit des autres demandeurs. Ainsi m'avait dit M. le président de ma première audience qui a passé le 26 mai 2021. Son refus a été rendu chez moi le 16 juin 2021. Sur plusieurs pages suivantes le 22 juin 2021, ma réponse a essayé d'expliquer à la CNDA qu'il avait fallu lire ma réponse daté le 22 juin 2021. Le 7 juillet 2021 par le téléphone N.01 48 18 40 00, la CNDA a annulé mon 2^e recours <https://www.m310014.uqam.ca/4e-refus.pdf> - <https://www.m310014.uqam.ca/4e-refus.htm>, car Celle-ci avait fermé mon dossier le 16.06.2021. Plus-bas, je démontre par plusieurs arguments qu'il

avait relire, plus attentivement, mon recours contre le refus de l'OPFRA sur 126 pages. Je vous envoie la copie de mon message à la CNDA qui avait été daté le 22 juin 2021 après le remplacement de ma destination de ce même recours au Conseil d'Etat et non à la CNDA. Là, je souligne le fait que si je n'avais aucune chance de recevoir l'admission de mon analyse constructive avant **le 14 juillet 2021**. Par ce même message, j'essaie de vous persuader que

1 La CNDA avait toutes ses droits de présenter le statut de réfugié à ma personne selon le terme des articles *L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile*: «*Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait de subir l'une des atteintes graves suivantes: ... contre sa personne d'une violence qui peut s'attendre à des personnes sans considération personnelle et résultat d'une situation de collectif*». Je suppose que je n'ai pas pu vous expliquer mon premier recours qui a été rejeté par la CNDA sans votre lecture attentive des pages 74-78. Ici, je cite ces mêmes pages. Ici, celle-ci sont liés directement à *une violence qui peut s'attendre à des personnes sans considération personnelle et résultat d'une situation de collectif*», alors que les écoliers israéliens ont été battus pour leur religion juive qui se pratiquait en russe. Les enfants mentionnés ne critiquent personne. En outre, sans motivation, le même destin les conduit aux violences de la police. Évaluez, s'il vous plaît, cette même violence contre les enfants juifs d'origine russe. Ceux-ci n'ont aucune opinion à leur âge de 12 à 16 ans. Comme sur les photos suivantes des israéliens russes, se pratique cette même *violence qui peut s'attendre à des personnes sans considération personnelle et résultat d'une situation de collectif* se conduit vers la tragédie très souvent aux États-Unis et en Israël. La violence de cette manière est impossible en Iran, en Ouzbékistan, en Russie, en Mexique, etc.

2. - 33a/ L'OPFRA trompe que son service ne comprend pas pourquoi Israël ne veut pas *délivrer un nouveau passeport au citoyen d'Israël* avec la nationalité russe! Israël crache sur toutes les religions de ses citoyens. La croyance juive ne pouvait jamais substituer la nationalité russe par celle hébraïque à travers les traditions et par les vêtements juifs, car la religion n'était jamais identifiée avec le concept de nos nationalités en Israël. Les russes juifs ont téléchargé en vidéo de quelle façon par les bottes la police hébraïque bat les jeunes russes juifs malgré leur religion évidente.

3) Mes craintes en cas de mon retour à ce pays sont directement liées avec 8 ans de ma détention dans la prison israélienne: cinq ans de détention pour *des propos «antisémites»* qui m'ont été imputés et trois ans de celle pour le doublon

de mon diplôme italien sans deux signature et sans seu. La mafia israélien présentera le doublon de mon MA de Trente par la falsification de mon diplôme pour laquelle en Israël l'on nous ferme dans la prison pendant trois ans de détention. Cette dernière de ma personne sera accompagnée par la *violence* de la police américaine et de celle israélienne. Ce conflit *peut s'attendre à des personnes sans considération personnelle et résultat d'une situation de collectif* par la botte du soldat israélien comme contre l'adolescent russe juif qui ne critique personne et n'a aucun point de vue encore.



Les photos suivants expliquent pour quelle motivation je me *revendique russe*. A droite de photos, il est marqué le titre russe **HOBOCTИ** (NOTICES).

33b/ Les adultes ne savent pas aider à leurs enfants. Je prie la CNDA de confirmer de quelle agression par la botte droite le soldat israélien bat les russes juifs qui sont plus blancs et sans barbes parmi tous les autres jeunes garçons. Leurs sacrifices ont l'âge entre 13 et 17 ans.



4. En Russie, l'on ne persécute jamais les adolescents juifs de cette même manière. Seuls les pays «démocratiques» permettent d'humilier leurs enfants et leurs adolescents de cette même façon en Israël, au Canada et au Etats-Unis. Seules les vies des noires comptent. Pour l'affirmation que les vies de tous

comptent de cette même façon, la police des puissances «démocrates» commence à battre tous comme sur 12 photos des notices russes. Celles-ci essayent de soutenir et de défendre nos israéliens russophones. Le fascisme anti-blanc interdit de présenter l’asile aux habitants de l’Amérique du Nord, d’Israël comme ces adolescents et comme moi et de l’Europe comme Jacques Millet décédé. Il faut manifester ce même fascisme par les notices russes qui dévoilent la vérité réelle à tout le monde entier.





Plus bas, il est vu que le soldat israélien terrorise l'enfant qui a 12 ans



Pour ces mêmes soldats, SEULES LES VIES DES NOIRS COMPTENT.

Alexander Kiriyatskiy:

Strophes philosophiques du dissident en signe

Parmi ces hommes, qui bien domine?

Ne critiquez jamais Staline,
La crainte pure sous chaque colline...
... En occident, l'idole de Chine
Fera trembler sous ses vitrines.

L'Europe imite l'enfant bientôt,
S'approche des cultes orientaux.
Comme à Byzance, son Bateau
Tire ses esclaves pour les manteaux,

Où l'âne heureux a tous ses droits
Pour son amour pratique au Roi,
Il ne demande pas: «Pourquoi
Ses gens se groupent ainsi?», et croit

Aux forces des doyens sérieux,
Il aime ses illusions des «preux».
Il n'y a aucun bonheur bien mieux
Que sa foi d'homme comme ce des dieux

Du monde... Chasse nos sacrifices,
Où leur Démocratie actrice
Affirme qu'en Asie vide, puissent
Crier, comme en Afrique, Ses fils.

Aux peuples qui se développent
L'on dit leurs mots..., non à l'Europe.
En Amérique, tu calmes, stop!
Dont l'on t'arrête, car tu galopes.

Nos dissidents bougeaient en russe
Il y a trente ans, ouvraient l'anus
Aux concurrents par leur virus.
Ceux-ci sont morts pour vos sinus.

Venez ici, aux temps stupides,
Leur vie illustre: Qui nous guide
L'idée? Qui est toujours l'hybride
Des Buts divers des Yeux humides?

Cristaux de la Noblesse, Écoles
Parfaites, vous êtes plus chères paroles
Comme nos consécration très molles
Pour vos "génies" sur nos épaules.

<https://www.youtube.com/watch?v=kKyZJ1Wfuik&list=PL1mB7wbPxvaPgf2q0riwQCH2o9iLu4AUR>

Nouvelle chanson «Mur cas»

Il y a cinquante-un ans,
L'Europe était plus pauvre
Qu'à cet aveugle siècle maintenant.
Elle estimait ses ordres,
Car ne voulait pas mordre
Nos russes parmi vos autres immigrants.

Lors l'URSS pensait
Que cette «justice» énorme
Régnait sur vos pays pour nous laisser
Ici pour nos bonnes œuvres
Des soviétiques concombres
Qu'ils s'opposaient à nos régimes passés.

Vous invitez nos gens
Et vos acteurs rencontrent,
Par leurs triomphes, notre dissident,
Car celui-ci est contre
Ton expérience, montre
Comme mon état «décède», car tu descends,

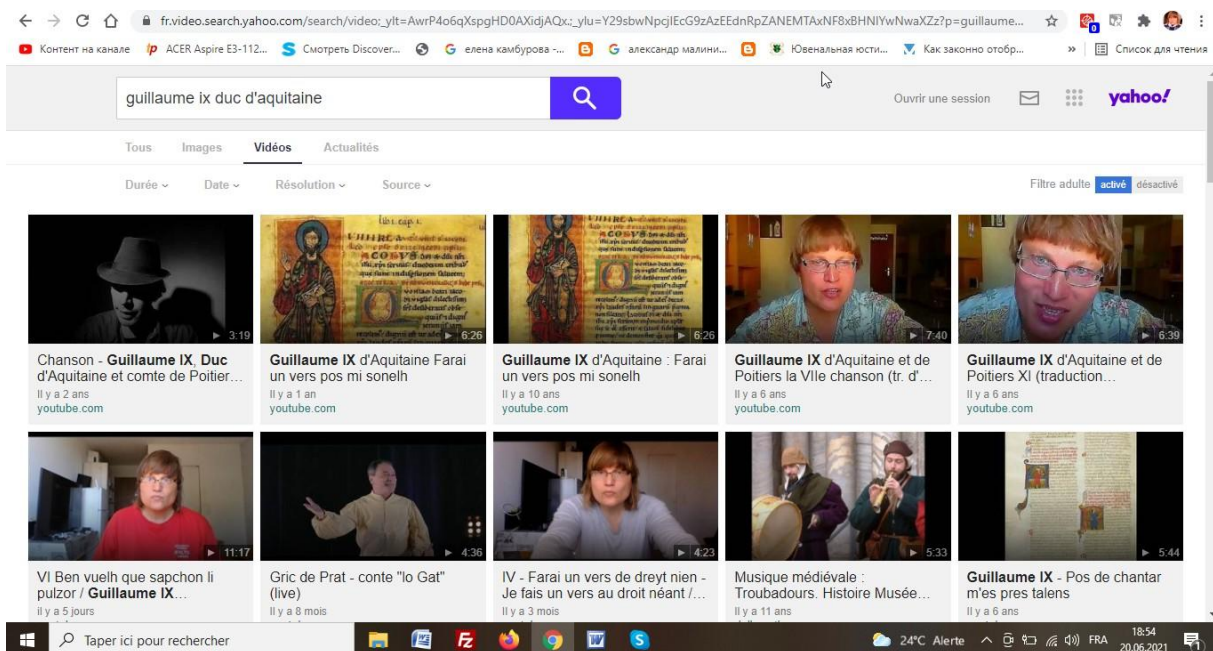
Partout, au prix Nobel
Pour tes poèmes très tristes
Qu'à l'illusion stupide tu sois fidèle.
Tu bats tes communistes,
Tes spectateurs existent
Et tu vois que ta gloire est éternelle.

Tu chantes, Tokarev,
Et tu crois que tu portes
Tes belles chansons aux âmes par l'autre rêve,
Où l'URSS est morte.
L'on ferme toutes nos portes,
Dont cette consécration s'illustre brève.

L'on ouvre vos foyers
 D'asile pour l'ignorance
 De nos meilleurs diplômés. Vos ouvriers
 Sont tous les russes en transe,
 Nous sommes ta concurrence
 Au monde qui nous fait ses mecs derniers.

5. Je présente mon analyse en détail de chaque proposition de cette même décision mentionnée de la Cour Nationale du Droit d'Asile.

Celle-ci pouvait me présenter l'asile selon *le premier paragraphe sur la page 2 déclare: 1 Aux termes de l'article 1^{er}, A, 2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole signé à New-York le 31 janvier 1967., je dois être considéré comme réfugié.* Mon recours au Conseil d'Etat démontre cette évidence que votre CNDA avait toutes les possibilités d'admettre mon asile depuis 2007 *selon les termes de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers du droit d'asile: 2 la torture ou des peines ou traitement inhumain et dégradant.* Aux termes de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers du droit d'asile: 2 la torture ou des peines ou traitement inhumain et dégradant, la CNDA pouvait me présenter l'asile en France, car à Amiens pour le fait que j'ai devenu le premier traducteur poétique du troubadour Guillaume IX duc d'Aquitaine, votre CNDA avait toutes les possibilités d'admettre



mon asile depuis 2007 selon les *termes de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers du droit d'asile: 2 la torture ou des peines ou*

traitement inhumain et dégradant. Aux termes de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers du droit d'asile: 2 la torture ou des peines ou traitement inhumain et dégradant. Le 22 janvier 2007 une dame du service social de l'Université de Picardie a dit qu'on m'avait trouvé une chambre vide dans la résidence et que l'Université payait mon logement. Elle m'a fait prendre dans sa voiture, m'a conduit non à la résidence mais à l'hôpital psychiatrique et là m'a laissé pour désinfecter mon corps. Je ne devais pas contredire. Je devais être d'accord avec toutes les conditions et ne pas montrer de l'inquiétude pour mon futur. L'on m'a fait mettre un pyjama. Je suis resté dans les chaussettes spéciales de marle sans souliers. L'on m'avait enfermé dans une chambre, où j'ai attendu sur une chaise pendant 5-6 heures la commission médicale. Plus tard, l'on m'a amené sans souliers sur la neige du même bâtiment à une voiture. Je savais parfaitement que je ne devais pas montrer ma douleur dû au chemin couvert de neige, qui comme le feu, m'a brûlé les pieds. La voiture m'a conduit au bâtiment avec l'isolateur dans lequel, comme je l'ai pensé, j'aurai pu reposer et passer la stérilisation de mon corps. L'acide "Ascarbiol" aidait à me débarrasser de la Gale de chien. L'on a brûlé mon corps 5 fois et pendant les 4 premières séances, puis on a changé tout le linge, les draps et le pyjama. Mais après chaque désinfection l'on a laissé une couverture infectée. L'on n'avait pas provoqué de mon inquiétude et on ne m'a pas fait prendre les traitements neuroleptiques. J'ai essayé de dire que je me suis servi de la même couverture avant ma stérilisation et qu'elle m'aura réinfecté. Après la première séance, je savais que l'on avait attendu la même réaction afin que je ne subisse pas de nouveau ces mêmes souffrances. J'ai pris immédiatement conscience que ma protestation de coucher sous la couverture infectée devait être considérée comme ma "psychopathie" afin de me faire boire les drogues neuroleptiques, pour motiver mon hospitalisation et pour arrêter mes études. J'ai choisi la souffrance pour ne pas être drogué de leurs traitements, bien que je sois tranquillement couvert de la couverture infectée. J'ai étonné les femmes qui avaient brûlé mon corps. Chaque processus de la désinfection avait deux étapes. L'on avait brûlé toute ma peau la première fois et dix minutes après on a répété le tourment. Je n'ai pas senti la douleur de la première stérilisation. Mais mes organes génitaux et ma peau sur le dos et sur la tête ont connu une douleur horrible après ce même deuxième tourment. Je devais ne pas laver mon corps couvert de l'"Ascarbiol" pendant 24 heures. L'on a répété quatre fois ces souffrances pendant toutes les 48 heures, alors que l'on est arrivé chez moi afin d' "analyser": si je m'étais débarrassé de la gale ou non? Mais après la quatrième violence sur mon corps, le médecin a vu les traits brûlés sur ma peau de la tête entre les cheveux et sur le dos.

Docteur COLOMB Bruno
Bruno.COLOMB@medical66.apicrypt.org
118 avenue du languedoc
66 1 03457 9 0 1 24 2 01
66000 PERPIGNAN
Tél : 0763849811
N° RPPS : 10003187480

Le 09/07/2021



Le 09/07/2021

Certificat Medical

Je soussigné(e), Dr. COLOMB Bruno, Docteur en Médecine, certifie avoir examiné aujourd'hui Monsieur KIRIYATSKIY Alexandr.

Le patient n'est pas circoncis et présente un kyste bénin de l'épididyme gauche.
Le patient présente quelques cicatrices d'acné sur le visage et quelques lésions qu'il attribue à des brûlures liées au passage d'Ascabiol concentré au pinceau :
épaule gauche jambe gauche , nuque , joues et dos.
Il présente un état psychique volubile et original.
Le patient est vacciné par le vaccin JANSSEN le 09/07/21.

Le présent certificat est délivré au profit de Monsieur KIRIYATSKIY.

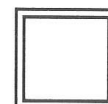
Fait à PERPIGNAN, le 09/07/2021.

Dr Bruno COLOMB
MEDECINE GENERALE
Tél: 07 63 84 98 11
118 Av du Languedoc
66000 PERPIGNAN
AM 661034579

N° ADELI: 661034579

Membre d'une A.G.A., règlement des honoraires par chèque accepté

horaires d'ouverture : Lundi, Mardi : 9h/12h et 15h/18h SANS
rendez-vous Mercredi Jeudi 9h/12h SUR RDV et 15h/18h
SANS rendez vous FERME LE VENDREDI



EU DIGITAL COVID CERTIFICATE

CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE UE



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



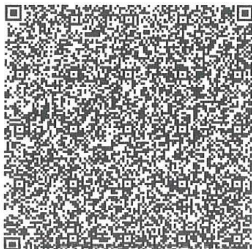
Ce certificat n'est pas un document de voyage. Un nouveau certificat pourra être exigé en fonction de l'évolution de la pandémie. Avant de vous rendre dans un pays étranger, vérifiez les mesures sanitaires locales appliquées pour la Covid-19.

Les informations pertinentes peuvent être trouvées ici :
<https://reopen.europa.eu/en>

Ce document est personnel et non transférable. Il est délivré en application du décret n° 2020-1690 du 25 décembre 2020 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux vaccinations contre la Covid-19.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de limitation aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition sur une partie du traitement. Ces droits s'exercent auprès du directeur de votre caisse d'Assurance Maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données. Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, rendez-vous sur le site d'information [amelii.fr](https://www.ameli.fr/mention-information-si-vaccin-covid) (<https://www.ameli.fr/mention-information-si-vaccin-covid>)

La loi rend possible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (articles 441-1 du code pénal). En outre, la falsification ou l'établissement de faux documents, ainsi que l'utilisation de tels documents sont passibles d'une pénalité financière aux titres des articles L. 162-1-14 du code de la Sécurité sociale.



Flashez pour ajouter
dans TousAntiCovid



Certificat COVID numérique UE

Nom(s) de famille et prénom(s)
Name, Surname(s) and forename(s) **KIRIYATSKIY
ALEXANDR VADIMO**

Date de naissance
Date of birth **1970-05-11**

Par souci de confidentialité de vos données de santé, nous recommandons de ne présenter que le seul QR code de preuve en pliant cette attestation

CERTIFICAT DE VACCINATION VACCINATION CERTIFICATE

Maladie ou agent ciblé
Disease or agent targeted **COVID-19
840539006**

Vaccin/prophylaxie
Vaccine/prophylaxis **Covid-19 vaccines
J07BX03**

Médicament vaccinal
Vaccine medicinal product **COVID-19 Vaccine
Janssen
EU/1/20/1525**

Fabricant ou titulaire de
l'autorisation de mise sur le
marché du vaccin
*Vaccine marketing authorisation
holder or manufacturer* **Janssen-Cilag
International
ORG-100001417**

Nombre dans une série de
vaccins/doses
*Number in a series of
vaccinations/doses and the overall
number of doses in the series* **1/1**


Date de la vaccination
Date of vaccination **2021-07-09**

État membre de vaccination
Member State of vaccination **FR**

Émetteur du certificat
Certificate issuer **CNAM**

Alors tout de suite, l'on m'a conduit à l'Hôpital du Sud d'Amiens pour me manifester au dermatologue. Il a changé officiellement le numéro de l'"Ascarbiol".

6. Ainsi, l'on a menti qu'on avait utilisé le numéro incorrect et on n'a pas pu immédiatement me débarrasser de la Gale. Mais quatre tentations inutiles m'ont laissé des traces sur ma peau. Si l'on le désirait, je pourrais dévoiler les mêmes traits sur le dos et sur la tête sous les cheveux. J'ai démontré à la CNDA que selon ces même violence de traitement contre moi, depuis le mois de février 2007 en France, où j'habite de 2006 pendant 15 années irrégulièrement, j'avais tout mon propre droit d'asile: 2 la torture ou des peines ou traitement inhumain et dégradant.


www.u-picardie.fr

ATTESTATION

Je soussigné, Stéphane DEFOSSE, Directeur Administratif de la Faculté des Lettres, atteste que :


Monsieur Alexander KIRIYATSKIY
Né le 11 Mai 1970 à Tachkent (Israël)

Inscrit durant les années universitaire :
-2006-2007

En Master 2 LTD/Littérature, Langue Française et Comparée (LAFC)


Dans l'attente des résultats, je soussigné, Stéphane DEFOSSE, Directeur Administratif de la Faculté des Lettres, atteste que :


Monsieur Alexander KIRIYATSKIY a passé les épreuves aux examens de la 1^{ère} session du semestre 3 en Décembre 2006 et Janvier 2007.



Fait à AMIENS, le 22 Février 2007

Le Directeur Administratif


Stéphane DEFOSSE



UNIVERSITÉ de Picardie Jules Verne

Les cicatrices de ce même traitement inhumain et dégradant sont restées avec moi pour toujours après les mêmes tourments à Amiens en 2007 mais n'avaient pas pu provoquer le stress. Ou la CNDA affirme ce même droit d'asile n'appartient qu'aux peuples qui coupent les têtes des enseignants français pour leur soutenance des hommes, comme Piotr Pavlensky

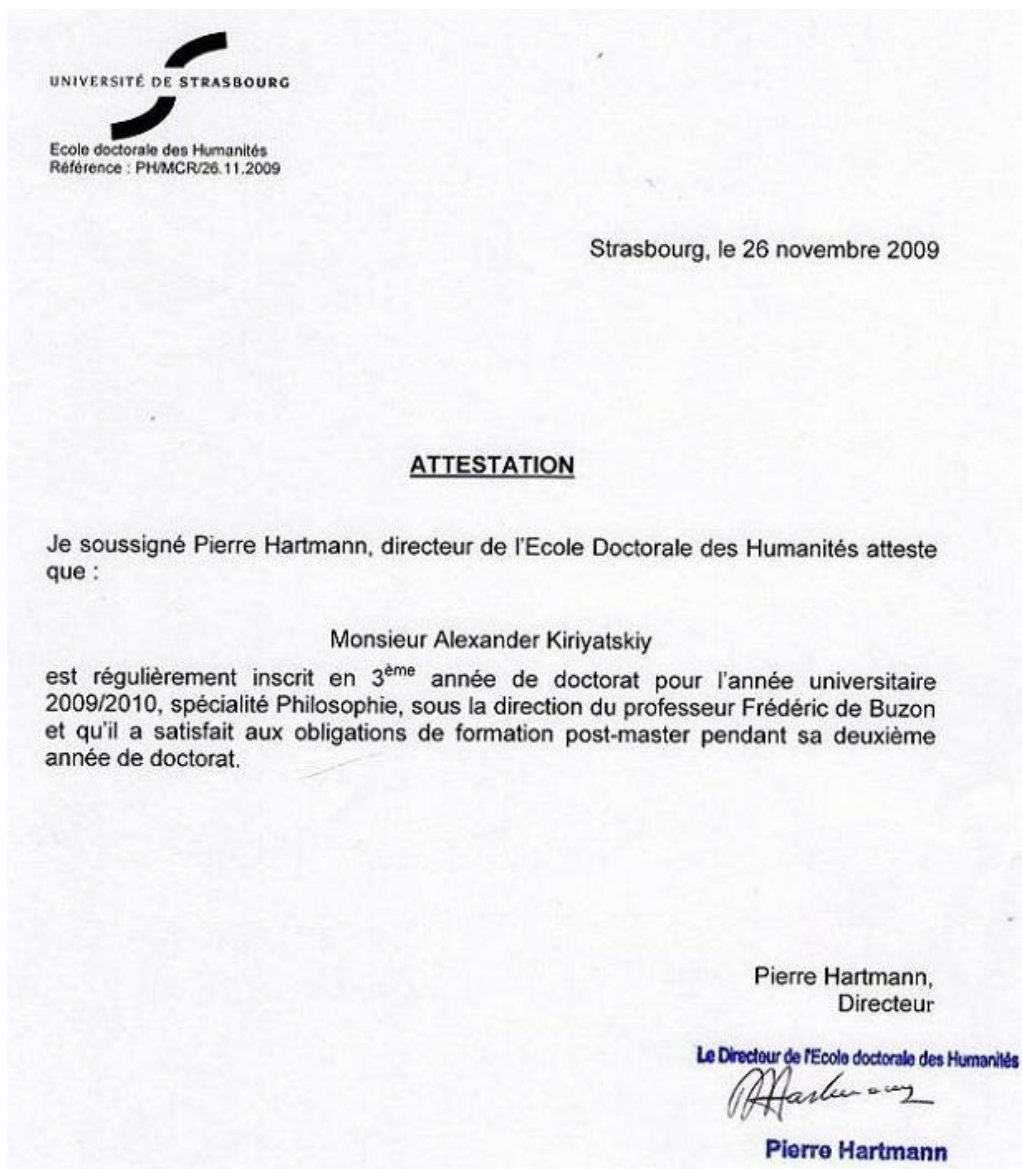
sans religion, qui doivent incendier les monuments historique en France? Seulement pour les bandits mentionnés, il existe le *droit d'asile: 2 la torture ou des peines ou traitement inhumain et dégradant?* En 2007, lorsque j'avais passé la cinquième désinfection, l'on m'a permis de substituer la couverture infectée à la nouvelle et on a établi 48 heures après que je ne suis pas malade de la gale. Le service social m'a apporté un document, où on m'invitait le 17 février 2007 au tribunal qui devait déterminer la condamnation de Michel Plûquet. J'ai demandé la permission de quitter l'hôpital, dans lequel je me suis trouvé sans mon accord comme un prisonnier, car je n'étais pas déjà infecté de la même gale. Mon premier médecin, une jeune femme avec lunettes, âgée de 26 ans en hiver 2007, j'ai oublié son nom, m'a dit qu'elle voulait observer, pendant une semaine, mes relations dans la société avec les autres malades. La semaine passe pendant notre rendez-vous, elle avait essayé de m'obliger à boire les traitements neuroleptiques. Je lui ai répondu que je n'avais aucune dépression, je m'endormais immédiatement, donc je n'avais aucun besoin de traitement. J'ai dit, que si quelqu'un des infirmiers m'avait ouvert la bouche avec violence, serait venue la date de ma déportation en Israël de son hôpital prison et j'aurais déposé une plainte contre ce médecin. J'ai demandé la permission de téléphoner à l'Université ou à l'Ambassade d'Israël, car je n'ai pas demandé l'asile politique en France. Ce médecin m'a interdit de quitter l'hôpital prison, de témoigner à la cour contre Michel Plûquet, de téléphoner à l'Université, à l'Ambassade d'Israël à Paris ou à quelqu'un d'autre et d'utiliser internet. Trois jours plus tard, elle m'a menacé de brûler mon cerveau. Je n'ai eu aucune réaction. Je l'ai trompé que j'avais éprouvé la morphine et qu'aucune drogue n'a jamais influencé sur ma conscience claire. Je lui ai dit que quand j'aurai quitté l'hôpital prison ma plainte l'obligera à me dédommager à hauteur de 30 000 euros pour violence. Je me heurtais cependant à son indifférence à tous mes mots. Je me suis adressé à une autre femme médecin Mademoiselle Corniers. Elle paraissait étrange. Sa mimique se muait spontanément comme la mimique de mon camarade à Tachkent. Il était psychiatre. Il ne prenait pas ses drogues neuroleptiques, alors qu'il étudiait à l'université. Pendant ses études, son visage était tranquille. Lorsqu'il avait débuté à expérimenter les traitements sur son corps, les mouvements de sa mimique commencèrent à ressembler à la mimique de Me. Corniers. Trois années plus tard, ce même camarade m'a dit qu'il était dépendant des traitements neuroleptiques comme des drogues. J'ai compris que je risquais beaucoup dans cet hôpital psychiatrique. J'ai dit à mon médecin que son amie médecin Me Corniers prenait les traitements neuroleptiques et dépendait des mêmes drogues. Si elle m'avait prolongé dans la dépendance comme Me Corniers, j'aurais demandé

dans ma plainte qu'on l'interne afin d'examiner combien de temps Me Corniers pourrait supporter d'être privée de ses traitements neuroleptiques. Le même jour, l'on m'a présenté au nouveau médecin, Mme Masai. Elle a indiqué que ma santé psychique était stable. Je l'ai remercié. Elle m'a permis de quitter l'hôpital.

7. Je n'ai passé que des nuits sur son territoire avant la réception de la chambre dans la résidence. Un de mes amis a envoyé mon message à l'Ambassade d'Israël, dans lequel j'ai demandé que l'on m'envoie en Israël comme l'on me déportera de Strasbourg le 8 mai 2008. La Croix Rouge m'a trouvé et m'a dit qu'on m'avait acheté un billet d'avion de Paris à Tel-Aviv. J'étais fatigué à causes des violences subies à Amiens. J'ai voulu revenir en Israël malgré le fait que je n'ais pas mon droit de travailler et de poursuivre mes études là-bas. L'on m'a expliqué que le même billet serait daté du dimanche 3 mars 2007, qu'une voiture spéciale viendrait me prendre de l'hôpital et que je devrais apporter là toutes mes valises de la Cathédrale. Vendredi soir, tous mes bagages se trouvaient avec moi à l'hôpital d'Amiens. J'ai signé le document, dans lequel il s'agissait que du dimanche matin le 3 mars 2007, donc j'aurais quitté l'hôpital sans droit de revenir. Samedi soir, l'on m'a dit qu'il n'y avait pas billet ni de voiture pour me conduire à l'aéroport comme l'on l'aura fait contre mon grès le 8 mai 2008. Le 2 mars 2007, l'on m'avait expliqué que si j'étais parti de l'hôpital afin de transporter de nouveau mes valises à la Cathédrale, l'on m'aurait obligé à le quitter le même 2 mars et de dormir dans la rue pendant 2 nuits. Il s'agissait là d'une dernière tentation de provoquer mon stress. La distance à parcourir à pied de mon bâtiment de l'hôpital à l'autobus était 800 mètres samedi, alors que l'autobus spécial arrivait là. Celle-ci était de 3 kilomètres dimanche, car il n'y avait pas ce même autobus. Il était impossible de marcher avec 80 kg de bagages. J'ai compris que je devais passer 2 nuits dans la rue. M. le prêtre Du Prêt est arrivé immédiatement à l'hôpital dans sa voiture et, de nouveau, il a repris toutes mes valises dans son bureau. J'ai rencontré en même temps une femme russe. Son fils était l'un des patients de cet hôpital. Elle m'a permis de dormir pendant deux nuits dans son appartement. Le 5 mars 2007 l'Université de Picardie m'a présenté un logement gratuit. Le vice président de l'Université m'a laissé croire que l'on me permettrait d'habiter là jusqu'au mois d'août 2007.

8. Le premier paragraphe sur la page 2 déclare: 1 Aux termes de l'article 1^{er} , A, 2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole signé à New-York le 31 janvier 1967., je dois être considéré comme réfugié, car depuis le 20 mai 1999 jusqu'au 22 juin 2021 je suis craignant

avec raison d'être persécuté du fait... ... de mon appartenance au certain groupe social des hommes de la liste noire. Pour mon appartenance au groupe social des hommes de la liste noire, malgré ma soutenance des gouvernements de tout les pays et de ceux israélien aussi, depuis le 20 octobre 2004 jusqu'au 22 juin 2021, Israël, le Canada, la France, l'Espagne, l'Italie et la Suisse m'interdisent de travailler par mon diplôme MA de l'une des meilleures universités italiennes à Trente qui a été confirmé par moi au Québec en 2006 et développé par mes études à l'Ecole Doctorale à Strasbourg de 2007 à 2010.



9. Pour mon appartenance au *groupe social* des hommes de la liste noire, les pays «démocratiques» ne me permettent d'être intégré dans les sociétés israéliennes, canadiennes, françaises, espagnoles, italiennes, suisses, etc.

Si je n'appartenais pas à ce groupe, la Suisse m'aurait présenté l'asile selon l'ordre sur l'asile Suisse 142. 31 et la loi 44. 3 du 26.06.1998, si pendant 4 années depuis le 20 février 2015 jusqu'aux 21 février 2019 la décision négative suivante n'avait pas été formulé et celle-ci avait été signé par le TAF après le 22 février 2019, sa référence N de pers. 17324547.0 aurait perdu toute sa validité de me renvoyer. Le Tribunal Administratif Fédéral aurait eu tous ses propres droits d'annuler cette même décision suivante pour son apparition bien plus tard que le 22 février 2019.

Le 18 mars 2019 est daté plus tard que le 20 février 2019 à travers 28 jours. Selon l'ordre mentionné, le deuxième refus, signé 28 jours plus tard que 4 ans ont passé après le 20 février 2015, perd sa validité et n'a aucun droit de me renvoyer de la Suisse par l'ordre. La France légalise tous qui ont vécu sur son territoire plus que pendant 10 années. J'habitais en France et en Suisse francophone sans mon départ de l'Europe depuis le 5 septembre 2010. Je prie le de démontrer que la France ignore le fait que j'habite ici pendant 10 ans et 10 mois et celle-ci pouvait me présenter ma légalisation sur son territoire francophone selon le fait que j'habitais en France depuis le mois d'octobre 2006.

10. Seule mon *appartenance au certain groupe social* des hommes de la liste noire interdit la France de me légaliser. Pour les désirs de suivre ma thèse en philosophie, seule mon *appartenance au certain groupe social* des hommes de la liste noire a obligé la France, l'Espagne et la Suisse à envoyer aux vacances sabbatiques les professeurs Frédéric de Buzon, Dolménique Beyer, Pablo Garcia Castillo, Cerilo Florez Miguel, Angel Poncelo Gonzalz et Christoph Erismann.

11. Si je ne m'étais pas trouvé dans la liste noire, 1) par correspondance à Salamanque j'aurais rédigé ma thèse sous la direction de M. Pablo García Castillo, le décan du département en philosophie. En 2011, M. Pablo García Castillo ne serait pas imprévisiblement envoyé aux vacances sabbatiques comme Frédérique de Buzon à Strasbourg en 2010, si le doyen de la meilleure Université espagnole avait rejeté ma thèse et il n'aurait jamais écrit son propre message chez moi. Ce document concret démontre son désir de suivre ma thèse.



UNIVERSIDAD DE
SALAMANCA
FACULTAD DE FILOSOFIA

Sr. D. Alexander Kiriyaitskiy

Estimado Señor:

A la vista de su amplio currículum, en el que destacan sus estudios de Posgrado en diversas universidades, me es grato comunicarle que acepto la dirección de su tesis doctoral, cuyo título provisional es *"NICOLÁS DE CUSA EN EL LIBRO "INDIVIDUO Y COSMOS" de ERNST CASSIRER Y EL ORIGEN DE SUS CUATRO CATEGORÍAS FILOSÓFICAS (mito, lengua, lógica y realidad creativa).*

Quedo a su entera disposición para realizar los trámites administrativos necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca y para que pueda utilizar todos los medios necesarios para llevar a cabo su trabajo de investigación en nuestra Facultad de Filosofía.

Una vez matriculado en el Programa de Doctorado, podrá hacer uso de la Biblioteca General y de las Bibliotecas especializadas y de los recursos tecnológicos de investigación de los que dispone nuestra Universidad, con el fin de que pueda realizar satisfactoriamente su tesis doctoral.

Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de un cotutor de la tesis. Ello permitirá que usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra Universidad, la acreditación del doctorado europeo.

Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011.

El Director

Fdo.: Pablo García Castillo

Decano de la Facultad de Filosofía, Universidad de Salamanca

S. D. Alexander Kiriyaitskiy
(M. Docteur Alexander Kiriyaitskiy)
Estimado Señor
(Estimé Monsieur)

A la vista de su amplio currículum, en el que destacan sus estudios de Postgrado (À la vue de votre large description de vie dans le quel se démarquent vos études de troisième cycle) en diversas Universidades, me es grato comunicarle que acepto la dirección de su (aux Universités différentes, je suis heureux de vous informer que j'accepte la direction de votre) tesis doctoral, cuyo título provisional es *"NICOLÁS DE CUSA EN EL LIBRO "INDIVIDUO Y COSMOS" de ERNST CASSIRER Y EL ORIGEN DE SUS ("INDIVIDUS ET COSMOS d'ERNST CASSIRER ET L'ORIGINE DE SES) CUATRO CATEGORÍAS FILOSÓFICAS (mito, lengua, lógica y realidad (QUATRE CATHÉGORIES PHILOSOPHIQUES (mythe, langue, logique et réalité) creativa).(créative)).*Quedo a su entera disposición para realizar los trámites administrativos

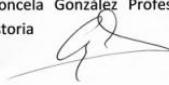
(Je reste à votre disposition éternelle afin de réaliser les paperasseries administratives) necesarios para su inscripción como doctorando en la Universidad de Salamanca (nécessaires pour votre inscription comme doctorant à l'Université de Salamanca) y para que pueda utilizar todos los medios necesarios para llevar a cabo su (et que vous pouviez utiliser tous les médias pour effectuer votre) trabajo de investigación en nuestra Facultad de Filosofía. (travail de recherche dans notre Département/Faculté en Philosophie.) Una vez matriculado en el Programa de Doctorado, podrá hacer uso de la (Une fois inscrit en Programme de Doctorat, vous pourrez faire usage de la) Biblioteca General y de las Bibliotecas especializadas de los recursos (Bibliothèque Générale et des Bibliothèques spécialisées des ressources) teológicos de investigación de los que dispone nuestra Universidad, con el fin (théologiques de recherche disponible à notre Université, à la fin) de que pueda realizar satisfactoriamente su tesis doctoral. (que vous pouviez réaliser satisfaisant votre thèse doctorale.) Finalmente, quiero expresarle también mi disposición favorable para que la tesis (En fin, je veux vous exprimer ma disposition favorable que votre thèse) pueda llevarse a cabo en colaboración con la Universidad francesa o italiana que (puisse à être effectuée en collaboration avec l'Université française ou italienne que) Usted prefiera, siendo para ello conveniente la elección de su tutor de tesis. (vous préféreriez, en étant adapté pour le choix de votre directeur de thèse convenant) Ello permitirá que Usted obtenga, además del título de Doctor por nuestra (Celui-ci permettra que vous obteniez complètement le titre de Docteur par notre) Universidad, la acreditación del doctorado europeo. (Université, l'accréditation du doctorat européen.) Lo que firmo y sello en Salamanca, a veinte de julio de 2011 (Ce que je signe et scelle à Salamanca, le vingt juillet 2011) El director de tesis (Le directeur de thèse) Profesor Doctor Pablo García Castillo (Professeur Docteur Pablo García Castillo) Decano de la Facultad de Filosofía. Universidad de Salamanca. (Décant/Doyen de la Faculté en Philosophie. Université de Salamanca.)

12. Je m'étais trouvé dans la liste noire et, par la coïncidence accidentelle, selon laquelle Frédéric de Buzon et Pablo García Castillo ont imprévisiblement été envoyé aux vacances sabbatiques pour leur soutenance de ma thèse. La mafia leur a interdit de suivre ma thèse par correspondance. Sans tous deux, je pouvais rédiger ma thèse sous la direction de M. Ángel Poncelo González. Il était le plus jeune professeur de la Faculté en Philosophie à l'Université de Salamanca. Pendant 20 ans sans motivation, la persécution de ma personne a été démontrée à travers le message officiel de M. Ángel Poncelo González vers l'École Doctorale à l'Université de Trente. M. Ángel Poncelo González avait souhaité que j'aie rédigé ma cotutelle en espagnol et en italien. De cette même façon, M. Ángel Poncelo González a soutenu la disposition favorable de M. le Décan Pablo García Castillo.

Mi chiamo il Professore Dottore Don Ángel Poncela González. Appartengo al dipartimento di Filosofia, Logica e Estetica dell'Università di Salamanca. Sono direttore di tesi di Alexander Kiriyatskiy sotto il titolo *Nicolò Cusano nel lavoro "Individuo e cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie filosofiche (mito, logica, lingua e realtà creativa)*. Ho accettato, per Don Alexander Kiriyatskiy, la memoria del suo progetto di tesi dottorale ~~che sarà approvato per il nostro dipartimento~~. La sua matricola dimostra che i suoi diplomi corrispondono all'essigenza della nostra Università affinché il nostro dottorando Don Alexander Kiriyatskiy scriva la sua cotutela fra la nostra Università e quella degli studi di Trento. Sulla base della petizione dell'interessato, chiedo affinché il S. Professore Dottore Don Giuseppe Beschin dell'Università degli Studi di Trento accetti il compromesso della nostra cotutela e le obbligazioni che si derivano per la tesi del Don Alexander Kiriyatskiy in spagnolo e in italiano. Ugualmente chiedo la Sua accettazione del progetto di questa tesi in italiano affinché la cotutela del Don Alexander Kiriyatskiy possa essere accettata amministrativamente nell'Università di Salamanca.

Aspettando affinché questa mia domanda ottenga l'effetto per il nostro dottorando Alexander Kiriyatskiy dedicato la sua tesi alla filosofia italiana.

Cordialmente, Don Ángel Poncela González Professore della filosofia teoretica e della sua storia



(*) *Aspettiamo l'approvazione della sua tesi per il nostro dipartimento.*

Mi chiamo il Professore Dottore Don Ángel Poncelo González.
(Je m'appelle le Professeur Docteur M. Ángel Poncelo González.)
Appartengo al dipartimento di Filosofia, Logica e Estetica
(J'appartiens au département de Philosophie, Logique et Esthétique)
dell'Università di Salamanca. Sono direttore di tesi di Alexander
(de l'Université de Salamanque. Je suis directeur de thèse d'Alexander)
Kiriyatskiy sotto il titolo "Nicolò Cusano nel lavoro "Individuo e
(Kiriyatskiy sous le titre "Nicola de Cues dans le travail "Individu et)
cosmo" di Ernst Cassirer e l'origine di quattro categorie
(cosmos" d'Ernst Cassirer et l'origine de quatre catégories)
filosofiche (mito, logica, lingua e realtà creativa). Ho accettato
(philosophie (mythe, logique, langue et réalité créative). J'ai accepté
per Don Alexander Kiriyatskiy, la memoria del suo progetto di
(pour M. Alexander Kiriyatskiy, le mémoire de son projet de)
tesi dottorale. La(thèse doctorale. Sa)
sua matricola dimostra che i suoi diplomi corrispondono
(matriculé démontre que ses diplômes correspondent)
all'esigenza della nostra Università affinché il nostro dottorando
(à l'exigence de notre Université que notre doctorant)
Don Alexander Kiriyatskiy scriva la sua cotutela fra la nostra
(M. Alexander Kiriyatskiy rédige sa cotutelle entre notre)
Università e quella degli studi di Trento. Sulla base della
(Université et celle des études de Trente. Sur la base de)
petizione dell'interessato, chiedo affinché il S. Professore
(la pétition de l'intéressé, je prie que M. le Professeur)

Dottore Don Giuseppe Beschìn dell'Università degli Studi di
(Docteur M. Giuseppe Beschìn de l'Université des Études de)
Trento accetti il compromisso della nostra cotutela e le
(Trente accepte le compromis de notre cotutelle et les)
obbligazioni che si derrivano per la tesi del Don Alexander
(obligations que celles-ci se dérivaiet pour la thèse de M. Alexander)
Kiryatskiy in spagnolo e in italiano. Ugualmente chiedo la Sua
(Kiryatskiy en espagnol et en italien. Également, je demande votre)
accetazione del progetto di questa tesi in italiano affinché la
(acceptation du projet de cette thèse en italien que la)
cotutela del Don Alexander Kiriyatskiy possa essere accetata
(cotutelle de M. Alevander Kiriyatskiy pouvait être acceptée)
amministrativamente nell'Università di Salamanca.
(administrativement à l'Université de Salamanque.)
Aspettando affinché questa mia domanda ottenga l'effetto per il
(En attendant que cette ma demande obtienne l'effet pour)
nostro dottorando Alexander Kiriyatskiy dedicato la sua tesi
(notre doctorant Alexander Kiriyatskiy consacré sa thèse)
alla filosofia italiana.
(à la philosophie italienne.)
Cordialmente, Don Ángel Poncelo González Professore della
(Cordialement, M. Ángel Poncelo González Professeur de la)
Filosofia teoretica e della sua storia.
(Philosophie théorique de son histoire.)
Aspettiamo l'approvazione della sua tesi per il nostro dipartimento.
(Nous attendons l'approbation de sa thèse par notre département).

13. Pour leur désir de suivre ma thèse, Frédéric de Buzon, Dolménique Beyer et Pablo Garcia Castillo n'occupent plus leur place des directeurs d'équipe, car ces mêmes trois professeurs ont fait beaucoup pour la soutenance de ma thèse à Strasbourg et à Salamanque. Pour seule mon *opinion politique*, la mafia suisse a remplacé M. le Professeur Christoph Erismann par Gian Franco Soldati pendant l'année académique 2015-2016 à l'Université de Lausanne que je ne puisse pas soutenir ma thèse sous sa direction afin de quitter la Suisse en 2016, car mon diplôme de docteur suisse pouvait me présenter mon travail stable en Argentine et en Russie sans mon passeport israélien en 2016. Seule mon *appartenance au certain groupe social* des hommes de la liste noire interdit les ambassades d'Israël en France et en Suisse de me présenter mon passeport depuis 2011 jusqu' 2021 que je ne demandais pas mon asile en Suisse et en France comme je ne le demandais pas en France de 2006 à 2012 malgré le fait que pendant ces mêmes cinq ans et demi je n'avais que un peu d'argent gagné par moi pendant mes vacances en 2008 et en 2009, car seulement alors en 2008 et en 2009 mais non plus tôt et non plus tard Israël m'a permis de gagner un peu d'argent par seul le travail sans qualification pendant ces mêmes deux année et jamais plus.

14. Pour mon appartenance *au certain groupe social* des hommes de la liste noire sur la page 2, le paragraphe 4 écrit *qu'en 2002 je suis parti vivre en Italie, puis au Canada, où j'ai étudié*. Comme le TAF suisse, la CNDA ne pouvait pas dissimuler (???) qu'en Italie j'avais passé le concours que j'étudiais gratuitement et avec ma bourse en volume de 607 euros pendant chaque mois du 20 octobre 2002 au 20 octobre 2004 afin de soutenir mon mémoire du Master DEUX à l'Université Italienne des études de Trente. Celle-ci occupe la deuxième place par sa rating parmi toutes les universités italiennes

https://www.ilssole24ore.com/speciali/classifiche_universita_2016/home.shtml

ACER Aspire E3-112... Kiriyskiy Alexande... Вести.Ru: Россия 2... Risultat de recherc... TFile.me - быстрый... Смотреть Discover...

LA CLASSIFICA DELLE MIGLIORI UNIVERSITÀ ITALIANE

EDIZIONE 2016 a cura di Gianni Trovati

CLASSIFICA GENERALE CLASSIFICA PER INDICATORI CLASSIFICA PERSONALIZZATA

Condividi 2527 Tweet

TUTTI GLI INDICATORI

Ordina la classifica per indicatore

DIDATTICA

- Attrattività
- Sostenibilità
- Stage
- Mobilità Internazionale

CLASSIFICA GENERALE

GENERALE DIDATTICA RICERCA

Statali Non statali Confronta con classifica 2015

POSIZIONE		ATENEO	PUNTI
2015	2016		
1	= 1	Verona	81
2	= 2	Trento	79
3	= 3	Politecnico di Milano	76
4	= 4	Bologna	76
6	▲ 5	Milano Bicocca	75
7	▲ 6	Sienna	73

https://www.studenti.it/classifica-universita-italiane-2016-sole-24-ore.html

ACER Aspire E3-112... Kiriyskiy Alexande... Вести.Ru: Россия 2... Risultat de recherc... TFile.me -



Classifica università italiane del Sole 24 Ore —
Fonte: Istock

CLASSIFICA UNIVERSITÀ SOLE 24 ORE →

Per stilare la classifica sono stati presi in considerazione ben **12 fattori**, raggruppabili in **due grandi gruppi**: il primo che raccoglie le performance delle università nell'ambito della **didattica** (qualità dei docenti, la capacità di garantire il conseguimento della laurea entro i tempi previsti, la possibilità di fare esperienze lavorative e di stage durante gli studi e i collegamenti con altri atenei all'estero); il secondo mostra l'andamento delle università nel campo della **ricerca** (qualità della produzione scientifica, capacità di ottenere finanziamenti dall'esterno per i propri progetti e qualità dei dottorati).

CLASSIFICA DELLE UNIVERSITÀ STATALI → 1° posto: Università di Verona
2° posto: Università di Trento
3° posto: Università di Bologna
4° posto: Politecnico di Milano
5° posto: Università Milano Bicocca (salita di 1 posizione rispetto al 2015)

15. Par la calque du TAF suisse, La CNDA n'a pas attiré son attention sur fait que je n'étudiais pas seulement sans aucune soutenance de Master comme le pratique la plupart des étudiant étrangers de protection. Mais le 20 octobre 2004, j'ai gratuitement soutenu mon diplôme du MASTER DEUX à cette même meilleure université italienne.

siège italien de l'Université italo-allemande, une institution qui s'occupe de la coordination pour la formation supérieure et la recherche entre les universités italiennes et allemandes. Il s'agit d'un partenaire important pour la formation des figures professionnelles européennes et pour le transfert économique entre ces deux importantes zones économiques.

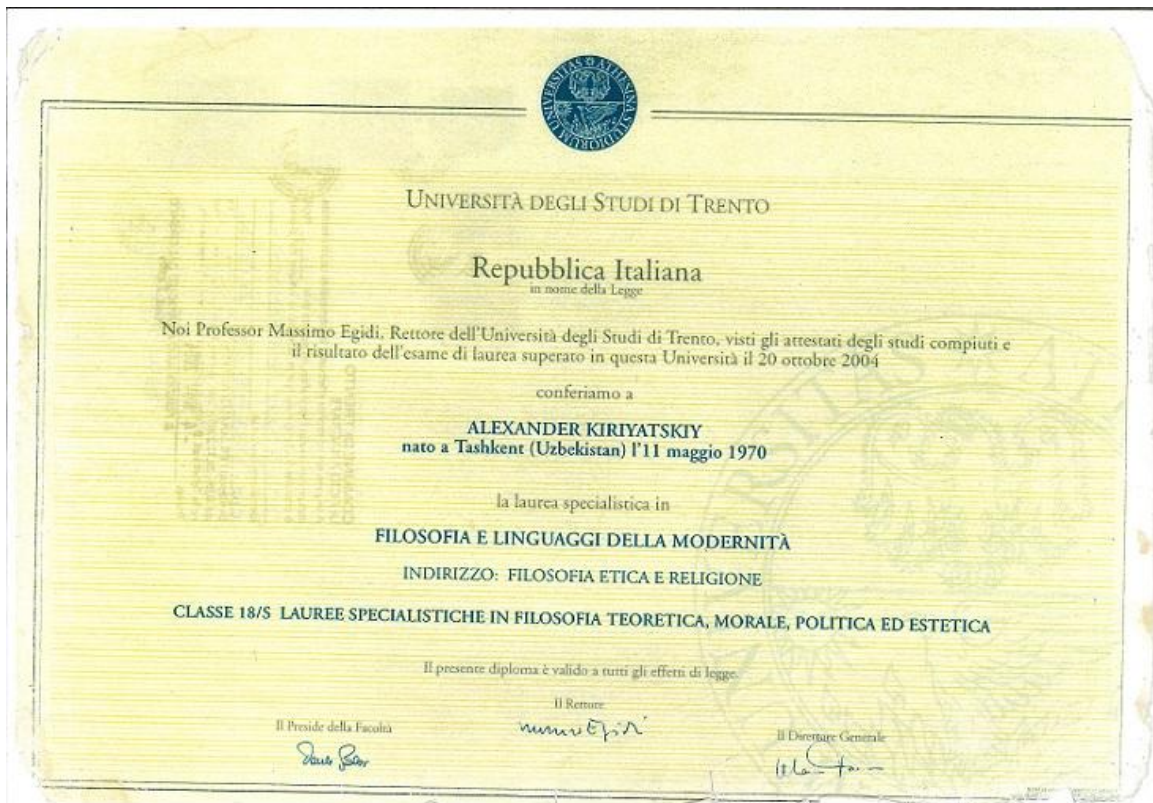
Valorisations [modifier | modifier le code]

En 2012 l'Université de Trente fêtera ses 50 ans : elle est reconnue aujourd'hui comme l'une des premières universités en Italie. Elle se classe à la première place dans les classements pour la qualité de la recherche et de la didactique (classement MIUR) et à la quatrième pour les services aux étudiants et pour le site internet de l'Université (Guide CENSIS du quotidien « La Repubblica »). Dans le classement publié annuellement par le quotidien économique « Il Sole 24 ore », l'Université occupe la septième position parmi les Universités publiques. Dans le classement des universités mondiales « Work University Rankings 2009 », l'Université de Trente est l'une des seules Universités italiennes présentes, confirmant sa position dans la tranche 401-500.

Services [modifier | modifier le code]

La capacité d'accueil, le service de restauration, les logements, les espaces pour étudier et la bibliothèque sont importants pour la vie de l'étudiant et l'Université continue à investir dans ce sens. En collaboration avec l'Opera Universitaria, l'Université offre plus de 1 500 places d'hébergement dans le campus de San Batolameo, dans des résidences universitaires ou des appartements conventionnés. L'Université dispose d'une bibliothèque avec plusieurs sièges (dans les Facultés) pour la consultation et le prêt des livres, pour l'étude et la navigation sur internet, avec des plages horaires d'une grande amplitude (même jusqu'à minuit), samedi et dimanche compris.

Grâce au « Welcome Office » l'Université aide les étudiants et les enseignants chercheurs internationaux pour les procédures



16. Peut être l'absence de 60 pour cent de on cerveau et ma maladie sclérotique, reçu à Perpignan en 2011, ne m'ont pas permis d'expliquer précisément à la CNDA que j'ai confirmé mon MA italien par

l'équivalence du diplôme québécois des *Etudes universitaire du deuxième cycle complété*.

Immigration et Communautés culturelles
Québec

Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec

Nom et prénom: KIRIYATSKIY, ALEXANDER

Particularité(s) du document: Document original

Document(s) à l'appui: Tableau des activités pédagogiques présentes dans le plan de carrière (2003-2004)
Document original
Traduction effectuée par un traducteur, membre de l'OTTIAQ
Elisa Battista, 2005-02-07

Situation dans le système éducatif: Études universitaires de deuxième cycle

Durée officielle: 2 ans

Condition(s) d'admission: Être titulaire d'un "Laurea di primo livello", obtenu à la suite de 3 années d'études universitaires.

Finalité(s): Dans le pays où il a été délivré, ce document permet l'accès au marché du travail et permet également d'accéder au cycle supérieur des études universitaires.

Langue(s) d'enseignement: Italien

2 Résultat de l'évaluation

Les études visées par le(s) document(s) scolaire(s) évalué(s) se comparent aux études québécoises suivantes:

Repère scolaire québécois: Études universitaires de deuxième cycle complétées (programme de maîtrise)

Domaine(s) de formation: Philosophie


Lucien Audet
Analyste en éducation internationale
Date de délivrance: 2006-06-29


Choghik Kirakosian
Directrice, Centre de la reconnaissance des formations et des compétences
N° de dossier: C0003521198


POUR PRÉVENIR LA CONTREFAÇON, CE DOCUMENT CONTIENT DES ÉLÉMENTS SÉCURITAIRES.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles Page 2 de 2

17. La CNDA n'a pas compris la réalité objective que si je n'appartenais pas au certain groupe social des hommes de la liste noire et à la race inférieure des russes, j'aurais trouvé mon travail stable par ces mêmes deux diplômes au Canada, en France, en Israël et en Suisse. Par la calque suisse, la CNDA a fermé ses yeux sur la vérité que j'ai soutenu ces mêmes deux diplômes, alors que votre CNDA a déclaré **qu'en 2002 je suis parti vivre en Italie, puis au Canada, où j'ai étudié**, car j'ai étudié sans soutenance seulement à l'Ecole Doctorale à Strasbourg et non en Italie et non au Canada,



Attestation de validation Formation doctorale post-MASTER

Je soussigné Maurice Blanc, Directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités, atteste que :

Alexander Kiriyaitskiy, étudiant(e) inscrit(e) en doctorat

Spécialité : **Philosophie**

N° étudiant : **20713113**

Date de 1^{re} inscription en thèse : **12/11/2007**

Equipe de recherche :
EA 2326 Equipe d'accueil de philosophie

a validé, conformément aux modalités de validation fixées par le Conseil de l'Ecole Doctorale du 05/12/05,

- au titre des années universitaires 2002/2003 et/ou 2003/2004 : / heures
- au titre de l'année universitaire 2004/2005 : / heures
- au titre de l'année universitaire 2005/2006 : / heures
- au titre de l'année universitaire 2006/2007 : / heures
- au titre de l'année universitaire 2007/2008 : **36 heures**

Total : 36 heures

Le mercredi 23 janvier 2008

Maurice BLANC,
Directeur de l'Ecole Doctorale des Humanités

UNIVERSITÉ Marc BLOCH
Ecole Doctorale des Humanités
22, rue René Descartes - BP 80010
F-67084 STRASBOURG CEDEX

18. La CNDA a entendu ma réponse précise que je n'avais jamais été détenu en Allemagne en 2009, car pendant les dates des détentions imputées à ma personne le 5 janvier 2009 et le 21 juin 2009 je me trouvais en Israël. Pour quelle motivation la CNDA a trompé comme l'enfant à l'âge de 12 ans, alors qu'elle avait affirmé *qu'en 2009 j'ai été arrêté et placé en détention provisoire et renvoyé en Israël, avant de revenir en France.* Ce mensonge ouvert est vue à tout le monde entier. J'ai envoyé ce même mensonge à l'administrateur du canton Valais afin de démontrer qu'en France il bien plus difficile d'obtenir l'asile politique qu'en Suisse, car la première réponse du Tribunal Administratif a admis mon premier recours le 9 mai 2018.

20. Avant le 15 février 2010 et pendant toute l'année 2009, ma détention faute n'existait pas dans les ordinateurs de la police allemande. Particulièrement en 2015 et en 2019, ces mêmes deux décisions du SEM dissimulent trois seaux de la douane d'Allemagne dans mon passeport. Ceux-ci ont été datés le 2 février 2009, le 30 avril 2009 et le 5 septembre 2009.



Je n'avais pas scanné ces mêmes seaux qui étaient datés le 2 février 2009 et le 30 avril 2009, car avant 2015 ma détention falsifiée actuelle, daté le 5 janvier 2009, n'existait pas dans les ordinateurs de la police allemande. En outre en 2012, je n'ai pas pu prévoir le remplacement de la date de ma détention allemande. Je devais scanner toutes les pages de mon passeport, car depuis 2015 ma détention au mois juin 2009 aurait été datée le 5 janvier 2009. Le SEM ferme les yeux sur le fait que si en 2009, ma détention fautive existait dans les ordinateurs de la police allemande, je n'aurais jamais eu les seaux de sa douane allemande à Frankfort et sans ces mêmes trois seaux, en 2009, *cette année-là, je me serais rendu non une fois en Allemagne*, mais pendant trois fois le 2.02.2009, le 30.04.2009 et le 5.09.2009 *j'aurais dû être* le sacrifice de ces mêmes trois «*fautes*» de *titre de séjour légal*. Comme l'enfant à son âge de 13 ans, le SEM ignore mon analyse de sa propre décision du 2015, où j'ai souligné ce même mensonge. Ce dernier se répète dans son «examen» ici qui se date le 18.03.2018.

21. Si contre moi le 5 septembre 2009 ces mêmes deux falsifications de mon action «criminelle» avaient existé dans les ordinateurs de la police allemande, sur mon passeport je n'aurais jamais eu deux seaux de l'aéroport allemand datés le 5. 09. 2009 et le 1 février 2009.

22. Ce même passeport se trouve dans le bâtiment de la police de Suisse. Mon passeport a deux autres seaux de l'aéroport allemand. Le premier seau a été daté le 1 février 2009. Celui-ci confirme le mensonge qui a été lié à mon «*arrêt*» le 5 janvier 2009 selon la notice du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1 falsifié. En 2012, je n'avais aucune information liée avec la 2e falsification datée le 5 janvier 2009, c'est pourquoi je n'ai pas copié ce même seau. Ce dernier était mis sur mon passeport le 1.02.2009. Je prie le **Tribunal administratif fédéral TAF** de témoigner ce même seau daté le 1.02.2009 sur mon passeport. Ce dernier se trouve dans la police de Suisse depuis le 4.01.2012. Mon document sous le titre l'**Absence du droit sur l'alibi en Europe ou Silence obligatoire de la masse des moutons européens sans voix:** (page 13) n'était pas examiné par le mensonge lié à ma détention falsifiée le 5.01.2009 selon l'«*arrêt*» *du 5 janvier 2009 du Tribunal administratif fédéral TAF, E-3767/2006, 4. 1*, car cette dernière falsification n'existaient pas de 2009 à 2012.

23. Dans mon recours en 2015 j'affirme que j'attire l'attention de votre tribunal de recours sur le fait que depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31

janvier 2009 je me trouvais en Israël. Mon document bleu d'Israël démontre que je suis revenu en France à travers l'Allemagne le 31 janvier 2009 et, physiquement, je ne pouvais pas être arrêté et détenu en Allemagne par mon *arrêt du 5 janvier 2009*, car le 5 janvier 2009 je me trouvais en Israël, alors que j'avais obtenu le droit officiel sur mon travail sans qualification en Israël pendant toute l'année 2009.



24. L'Allemagne n'est que l'esclave sans voix dans les mains américaines et israéliennes. Le gouvernement allemand ne peut pas être responsable pour ces deux falsifications. Selon ce dernier document, falsifié en 2015, j n'ai pas été détenu en Allemagne le 5.01.2009.

25. Pendant long temps, l'Europe souhaite tuer tous les hommes russes selon l'opinion de M. Bob Scales (Robert Skeels). Si je m'étais trouvé en Europe au mois juin 2009, je serais condamné pour quelque action criminelle en Allemagne. En Europe totalitaire, les hommes comme moi n'ont aucun droit sur leur vie sans persécution, car seuls les peuples, qui décapitent vos enseignants français, ne doivent pas être discriminés. Ce fait est confirmé par l'absence de cette même information concrète dans cette Décision du SEM selon mon asile en Suisse. Israël ne m'a présenté aucun avocat pour régler mes problèmes en Allemagne. La lettre de l'avocat français Mme Séverine ROUDLOFF était rejetée.

26. En France sans motivation, j'ai été détenu en 2008 sans motivation. De la France, j'ai été renvoyé en Israël en 2008 malgré la décision de M. le juge Pierre Wagner que je devais être mis en liberté:

27. Pendant notre audience, j'ai dit qu'en 2009 je n'ai pas été détenu par personne. La CDNA a bien lu les pages 11, 12 et 13, 19 et 20 de mon deuxième recours en Suisse. Le 30 avril 2009, moi-même j'ai acheté le billet en avion pour revenir en Israël, car en 2008 et en 2009 j'avais mon droit sur mon travail officiel sans qualification sur le territoire israélien. De 1999 à 2008 et de 2010 pour toujours, je n'avais aucun droit sur le nettoyage des planchers et sur les autres types des travaux sans qualification en Israël. Au contraire, en 2008 et en 2009 j'avais ce même droit. Si en 2009 la police allemande m'avait *arrêté et placé en détention*

provisoire et renvoyé en Israël, avant de revenir en France, l'Allemagne n'aurait pas dû me payer son amende en volume de 730 000 euros du 21 juin 2009 au 21 juin 2019 et je n'aurais pas pu rester en Suisse depuis le 4 janvier 2012 jusqu'au 21 décembre 2019 avec ma possibilité de recevoir mon assistance sociale en volume de 480 francs pendant huit années sans deux semaines.

28. La SNDA ment qu'en 2009 la police allemande m'avait *arrêté et placé en détention provisoire et renvoyé en Israël, avant de revenir en France*. Ce même mensonge m'oblige à renvoyer ce même recours non seulement au Conseil d'Etat, Section Contentieux, à l'Ambassade de la Russie et à la Cour du Droit de l'Homme afin de renouveler là ma Requête perdue en 2010 qui avait le Numéro 7170/10

EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Monsieur Alexandr KIRIYATSKIY
Chez Monsieur Vladimir ALTOUKHOV
241 ROUTE DE SCHIRMECK
67200 STRASBOURG

CINQUIÈME SECTION

CEDH-LF1.1R
AG/ECU/ekn

Strasbourg, le 18 février 2010

Requête n° 7170/10
Kiriyaitskiy c. France

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier ainsi que des documents annexés, dont un formulaire de requête rempli, déposés à l'accueil de la Cour en date du 15 février 2010.

Votre affaire sera soumise à la Cour dès que possible, sur la base des documents et informations fournis par vous. La procédure est en principe écrite et vous n'avez à comparaître en personne que si la Cour vous y invite. Je ne manquerai pas de vous informer de toute décision prise par la Cour.

Il vous incombe de me communiquer vos éventuels changements d'adresse. En outre, il importe que vous informiez spontanément la Cour de tout développement ultérieur **important** dans votre affaire et lui soumettiez toute autre décision interne pertinente.

Veuillez noter qu'il ne sera pas accusé réception de vos lettres ultérieures et qu'aucun renseignement à cet égard ne vous sera donné par téléphone. **Afin d'assurer que vos lettres parviendront bien à la Cour, il est préférable de les envoyer en recommandé avec accusé de réception.**

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour la Greffière



A. Gillet
Référendaire

ADRESSE | ADDRESS
COUNCIL OF EUROPE | CONSEIL DE L'EUROPE
67075 STRASBOURG Cedex, France



T | +33 (0)3 88 41 20 16
F | +33 (0)3 88 41 27 30
www.echr.coe.int

29. Sur les pages antérieures, j'ai démontré le mensonge absolu qu'en 2009 la police allemande m'avait arrêté et placé en détention provisoire et renvoyé en Israël, avant de revenir en France, en fin de la page 2 la CNDA. Ce paragraphe déclare que la détention américaine de Maria Bourina et ses tourmentes ne présentent aucune motivation pour l'asile.

sur cette liste noire. Enfin, il craint d'être victime du même sort que celui de Mme Maria Boutina en cas de retour en Israël. En 2009, il a été arrêté et placé en détention provisoire et renvoyé en Israël, avant de revenir en France. Il a ensuite vécu en Suisse avant de revenir

Ce même texte oblige son lecteur à fermer les yeux sur les persécutions de Mademoiselle Maria Boutina sans motivation. Le 7 août 2018 et selon mes messages suivants en 2018, la CNDA n'a pas accepté mes démonstrations que Marie Boutina était l'étudiante russe au États-Unis. Son niveau académique était bien plus bas que le mien que je l'avais à l'École Doctorale de Strasbourg. Sans motivation, Marie Boutina a été fermée dans la prison américaine comme moi à Strasbourg en 2008. Je me trouve dans la liste noire à travers ma détention falsifiée en Allemagne sans droit sur la reconnaissance de mon alibi en France. Maria Boutina n'a pas pu démontrer l'absurdité de sa détention aux États-Unis. De cette même façon en France, la CNDA ferme ses yeux sur les seaux allemands dans mon passeport et sur mon certificat de la police israélienne qui démontrent que

משרד הפנים
وزارة الداخلية
MINISTRY OF THE INTERIOR

מדינת ישראל
دولة اسرائيل
STATE OF ISRAEL

תעודת בירור פרטים על נוסע

להלן תשובתנו לבקשתך מיום 3 בנאי 2010

דף 1 מתוך 1 מספר סידורי

Surname KIRIYATSKIY שם המשפחה קיריאטסקי

Given name ALEXANDER השם הפרטי אלכסנדר

מספר הזהות/הדרכון 13 2097231 8

מספר תחנות/הדרכון	תאריך הכניסה	תאריך היציאה	מספר תחנות/הדרכון
2097231 8	01.05.2010	05.09.2009	2097231 8
2097231 8	30.04.2009	31.01.2009	2097231 8
2097231 8	08.09.2008	10.11.2007	2097231 8
2097231 8	18.10.2007	24.08.2004	2097231 8
2097231 8	13.07.2004	07.01.2003	2097231 8
2097231 8	23.12.2002	18.10.2002	2097231 8

Depuis le 08.05.2008 jusqu'au 31.01.2009 et du 30.04.2009 au 05.09.2009, je me trouvais en Israël et physiquement je ne pouvais pas être détenu en Allemagne ni le 5 janvier 2009, ni le 21 juin 2009, car l'un seul corps physique ne peut pas exister sur deux places en Israël et en

Allemagne en même temps. Encore une fois, je vous prie de confirmer le fait que si depuis le 21 juin 2009 jusqu'au 21 juin 2019 l'Allemagne avait interdit M. Alexander Kiriyatskiy de traverser son territoire, il n'aurait jamais pu obtenir le seau de la douane allemande dans le bâtiment de l'aéroport de Frankfurt qui a été daté le 05.09.09.



Je n'ai aucun désir de revenir au pays, dans le quel me menacent la mort lente et nombreuses persécutions sans motivation qui sont soutenues par la CNDA. Celle-ci croit que, par toutes les règles des «droit» de l'homme pendant nombreuses nuits, les soldats américains ne permettaient pas Maria Boutina d'endormir sous les murs de leur prison américaine. Maria Boutina n'avait aucun droit sur ses plusieurs alibis aux Etats-Unis comme moi je ne les avais pas en 2010, en 2011 et en 2021 en France. La CNDA a dissimulé l'évidence que **cette même détention de ma personne en Allemagne le 5 janvier 2009, ni le 21 juin 2009** a apparu non plus tôt qu'au mois de mars 2010 et non en 2009. Car cette même peine pécuniaire avait imputée à moi en 2010 et non en 2009, depuis 2010 et non depuis 2009 toutes les universités européenne m'ont interdit d'étudier à leurs cours pédagogiques de deuxième niveau et à ceux doctoraux de troisième niveau académique aux Université de Strasbourg, de Salamanque, de Lausanne, de Trente, etc., sans mon permis de soutenir ma thèse là par l'ignorance de mon MA italien qui a été confirmé au Canada en 2006. Depuis le 30 avril 2010 malgré mes plusieurs alibis, le néo-stalinisme européen oblige l'Europe à remplacer ma soutenance de la meilleure MA italien à Trente par seuls mes études de stage, où je n'avais passé «aucun» examen et «aucune» soutenance de mémoire. Mes études régulières pendant trois années à l'Ecole Doctorale à l'Université de Strasbourg de 2007 à 2010 ont été remplacées par l'affirmation du TAF et de la CNDA que j'ai été *ensuite souhaité poursuivre en France* sans mes études en France.

contraint de quitter Israël, en raison des difficultés d'accès à l'emploi rencontrées. En 2002, il est parti vivre en Italie, puis au Canada, où il a étudié. Il a ensuite souhaité poursuivre sa thèse en France. Lorsqu'il vivait à Perpignan, il résidait dans un appartement radioactif, ce qui lui a causé des problèmes de santé. Par ailleurs, il sollicite l'asile artistique compte tenu de ses

Comme Michel Venne à Montréal en 2005 et comme le TAF en 2015 et en 2018, en 2021 la CNDA s'oppose à la vérité par son affirmation que j'avais *quelques difficultés d'accès à l'emploi rencontré*. La CNDA dissimule la réalité qu'en 2008 et en 2009 en Israël j'ai obtenu le permis sur mon travail sans qualification. Pourquoi les juges canadiens, suisses et français la vérité réelle et objective que si j'avais eu *quelques difficultés d'accès à l'emploi rencontré* de 1999 à 2008 et depuis 2009 jusqu'à nos jours, j'aurais eu ces mêmes *quelques difficultés d'accès à l'emploi rencontré* en 2008 et en 2009, alors que l'Israël m'avait permis de gagner mon salaire minimal. En 2008 et en 2009, je n'avais rien de ces mêmes *quelques difficultés d'accès à l'emploi rencontré*, alors que je travaillais pendant 13 heures chaque jour en 2008 et en 2009 et j'ai pu gagner plusieurs argents pour avoir mon désir de revenir en Israël en 2009 moi-même pour travailler là et gagner, en Israël en 2009, l'argent afin d'étudier pendant ma troisième année à l'Ecole Doctorale de Strasbourg. Pour quelle motivation, vos juges très âgés n'ont pas peur de Dieu, alors qu'ils répètent le mensonge canadien et suisse qui affirme que j'avais ces mêmes *quelques difficultés d'accès à l'emploi rencontré*. Ces mêmes hommes âgés savaient parfaitement que depuis 1999 jusqu'à 2008 et depuis 2010 jusqu'à nos jours moi, Alexander Kiriatskiy, je ne pouvais que travailler illégalement sous les noms des autres personnes inconnues sans mon permis de payer mon assurance médicale, car de 1999 à 2008 et en 2010 le service secret persécutaient tous mes amis qui me présentaient mon travail légal. Alors, je pouvais gagner illégalement seul 50 pour cent du salaire minimal. De 1999 à 2010 ne me menaçaient pas 5 ans de la prison pour mes «propos antisémitiques» et 3 ans de la détention pour ma falsification des documents. Afin de me fermer dans la prison israélienne-américaine pendant 3 ans pour la falsification de mon MA italien et afin de dissimuler le fait et que j'ai soutenu mon mémoire de MASTER deux, en 2017 j'ai reçu le doublon de mon MA de Trente sans deux signatures et sans seaux. Le doublon de mes examens a cessé de manifester les codes de mes examens afin de confirmer la dissimulation de mes études à l'Université de Trente et pour les remplacer par la falsification de mon MA italien que, pour cette même action criminelle, je sois détenu dans les prisons israéliennes pendant 3 ans. S'il vous plaît, regardez les pages 32-40. Sur ses pages 46-51, mon premier recours à la CNDA présente quatre photos et l'adresse de l'appartement radioactif et 3 certificats de mes trois kystes qui ont apparu après mon logement là à

Perpignan en 2011. Le 22 juin 2021 et non plus tard, je devais envoyer cette même analyse de la réponse de la CNDA afin de persuader celle que, pouvait-être, la Cours Nationale n'a pas lu mes dossiers attentivement et j'aurai ma chance d'obtenir l'admission de mon asile par votre SNDA depuis le 22 juin jusqu'au 14 juillet 2021 par ma possibilité de passer ma deuxième audience. Au début de mon rendez-vous, votre M. le président m'a dit que les requérants comme moi ont leur chance de passer notre deuxième audience encore. Son résultat se détermine par son concours comme à l'Université théâtrale. Ma maladie sclérotique ne m'a pas permis de me préparer parfaitement à mon concours le 25 mai 2021. En outre, l'absence de soixante pour cent des cellules de mon cerveau ne pouvait pas être évaluée par vos juges comme ma peine pécuniaire afin de m'obliger à décéder lentement dans la rue, car je n'ai pas passé votre concours et je n'ai pas gagné la quantité minimale des *bénéfices de la protection subsidiaire*?

30. Je pourrai recevoir le refus du Conseil d'Etat et ne jamais obtenir l'asile en France mais le Conseil d'Etat et la Cour du Droit de l'Homme doivent confirmer le fait que la CNDA n'écrit pas la vérité, alors que celle-ci affirme que la police allemande m'avait *arrêté et placé en détention provisoire et renvoyé en Israël, avant de revenir en France*.

31. La CNDA continue à dissimuler la vérité, alors que celle-ci déclare que j'ai *d'ailleurs rencontré des difficultés, lors de mes études à l'université, du fait de mon placement sur la liste noire*. La Cour Nationale dissimule que les mensonges allemands qui avaient été liés avec mes détentions falsifiées qui m'ont interdit d'étudier partout en Europe en France, en Espagne et en Suisse.

32. Je déclare à tout le monde entier que le pays d'Israël n'est pas quelque propriétaire antique qui m'avait acheté par son esclave sans voix. Je ne suis ni son esclave, ni son paysan médiéval attaché à sa terre. En 2010, j'ai quitté ce même pays pour toujours. Israël n'était jamais le pays de mon origine. Ni Israël, ni Ukraine, ni Pologne n'ont aucun rapport avec mon origine. Pour moi entre ces mêmes trois pays il n'y a aucune différence.

33. L'ex-président de la France M. Sarkozy a la nationalité hébraïque et c'est la raison pour laquelle celle-ci est israélienne comme la nationalité de mon grand-père, du compositeur Benjamin Khaèt. Pourquoi la France n'oblige pas M. Sarkozy à revenir en Israël??? L'Europe n'a aucun droit de m'obliger à habiter ni en Ukraine, ni en Israël, ni en Pologne. Si je ne pouvais pas me légaliser en France avec ma citoyenneté d'Israël pendant l'onzième année de mon logement en France, j'aurais demandé son apatride avec mon risque de décéder dans la rue sans argent, car je

n'avais pas passé mon concours théâtral et c'est la raison pour laquelle je n'ai pas confirmé mon asile politique.

34. Si je n'avais pas gagné la quantité obligatoire de mes primes pour votre bénéfice minimale, je n'aurais pas pu obtenir ma deuxième audience à votre Cours Nationale du Droit d'Asile? Alors à mes regrets comme en 2010 par la présentation de ma requête perdue en 2010, seule la Cour du Droit de l'Homme devra déterminer en 2021 ma possibilité de devenir le réfugié en France que j'évite mon décès lent dans la rue. J'ai mon droit sur ma légalisation en France ou non ? En outre, j'appartiens *au certain groupe social* des hommes de la liste noire et à la race inférieure des russes.

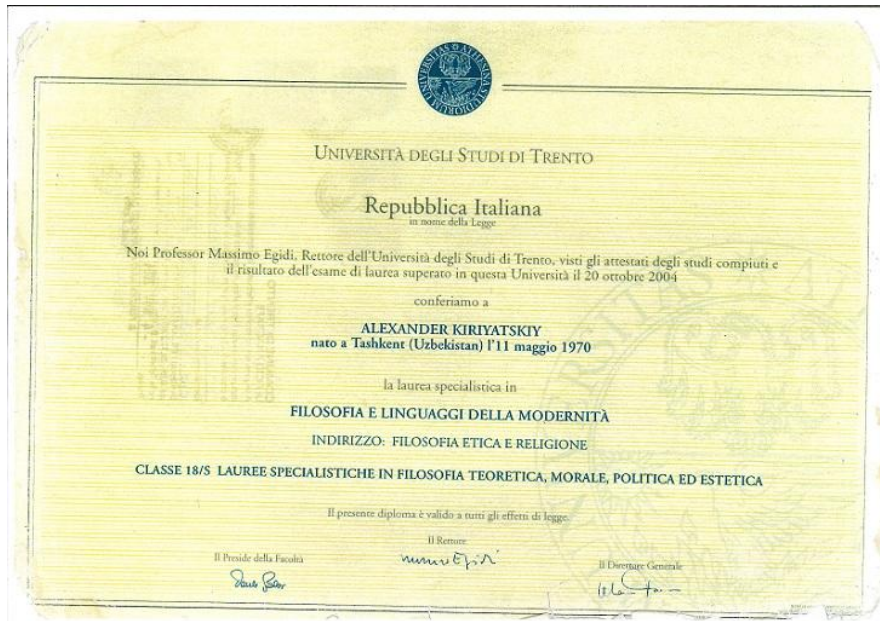
35. **En Israël, j n'ai vécu que pendant 4 ans 8 mois et 4 jours:** 1) de puis le 20 mai 1999 jusqu'au 18 octobre 2002 – 3 ans et 5 mois, 2) depuis le 23 décembre 2002 jusqu'au 7 janvier 2003 – 14 jours, 3) depuis le 13 juillet 2004 jusqu'à 24 septembre 2004 – 1 mois et 12 jours, 4) depuis le 18 octobre 2007 jusqu'au 10 novembre 2007 – 22 jours, 5) depuis le 8 mai 2008 jusqu'au 31 janvier 2008 – 8 mois et 23 jours, 6) depuis le 30 avril 2009 jusqu'au 5 septembre 2009 – 4 mois et 6 jours, 7) depuis le 1 mai 2010 jusqu'au 5 septembre 2010 – 4 mois et 4 jours.

3 ans 5 mois + 14 jours + 1 mois et 12 jours + 22 jours + 8 mois et 23 jours + 4 mois et 6 jours + 4 mois et 4 jours = 4 ans 8 mois et 4 jours.

36. La période de mon logement en Israël est bien plus petit que celle de ma vie en France et en Suisse depuis 2006 jusqu'à 2021. La France n'a aucun droit de m'obliger à habiter en Israël avec lequel je n'ai aucun rapport sauf que par mon esclavage humilié et à travers mes persécutions.

37. Selon le quatrième paragraphe sur la page 4, j'ai dit pendant nombreuses fois pendant mon audience que mes craintes en cas de mon retour à ce pays sont directement liées avec 8 ans de ma détention dans la prison israélienne: cinq ans de détention pour des propos «antisémites» qui m'ont été imputés et trois ans de celle pour le doublon de mon diplôme italien sans deux signatures et sans seau. La mafia israélienne présentera le doublon de mon MA de Trente par la falsification de mon diplôme pour laquelle en Israël l'on nous ferme dans la prison pendant trois ans de détention.

38 La CNDA ne voit pas cette même information et ne me comprend pas, alors que celle-ci déclare que *l'ensemble de mes allégations a fait l'objet de déclarations imprécises et confuses* afin de ne pas attirer son attention sur plusieurs faits de mon recours à la CNDA qui sont présentés sur les pages 98-107 de mon premier recours rejeté. Je vous cite ces mêmes pages mentionnées:



39. - 40a/ En 2017, l'Ecole Pédagogique du Valais a pris l'original de mon MASTER italien et de son supplément afin de confirmer sa validité qui ne correspond pas aux niveaux des diplômes valables pour l'admission en cours pédagogiques de la Suisse. Pendant l'analyse de mon diplôme de Trente, l'on a perdu celui et son supplément. En Italie, j'ai commandé les copies de tous deux. En 2019, j'ai reçu la nouvelle variante de ce même master sans seu UNIVERSITAS ATE(NEO) à droite. Son Doublon n'a pas la signature du Recteur et n'a pas celle du Président de la faculté, à gauche et au centre de mon diplôme renouvelé. J'ai laissé les copies de mon master qui avait été confirmé par le notaire en 2004.

40. Je prie de comparer l'original avec le seu rond UNIVERSITAS ATE et leur absence sur son doublon. Je prie de constater l'absence des deux signatures mentionnées.



41. **40b/** Je prie de confronter la liste de mes examens du supplément original, qui a tous les crédits des exigences européennes, et les examens du doublon du nouveau supplément qui n'ont pas les numéros et chiffres de l'original particulièrement. Je vous présente 5 pages plus importantes de l'original



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI
DI TRENTO

lessico filosofico.

La laurea specialistica si articola in tre percorsi finalizzati all'acquisizione di conoscenze fondamentali nei vari campi del pensiero filosofico e alla connessione con altri saperi specialistici all'interno di un sistema coerente di conoscenze teoriche. Tali percorsi sono:

1. Filosofia, etica e religione: è un percorso che, con un approccio prevalentemente teoretico, intende sviluppare un'ermeneutica dei linguaggi dell'etica, della politica e della religione come luoghi di espressione dell'umano. Si rivolge a coloro che intendono acquisire conoscenze filosofiche per l'insegnamento e la ricerca, ma anche a quanti vogliono affrontare le problematiche della società multiculturale, in cui è forte il pluralismo etico e religioso, con gli strumenti interpretativi della filosofia.
2. Storia della filosofia e storia delle idee: è un percorso storico-filosofico che pone al centro lo studio della modernità con un'attenzione da un lato ai linguaggi della scienza e della natura, e dall'altro ai linguaggi della società. Fornisce una qualificata preparazione sia in vista dell'insegnamento e della ricerca che in vista di professioni che riguardino lo studio e la tutela dell'ambiente.
3. Filosofia e comunicazione nell'educazione e nelle arti: è un percorso che vuole accostare al mondo della comunicazione attraverso un'ottica filosofica. Ciò significa indagare criticamente la natura del fenomeno comunicativo nelle sue dimensioni epistemologiche e antropologiche, ma anche analizzare le diverse forme di comunicazione (artistica, letteraria, educativa, ecc.). Si rivolge a studenti che intendono rivolgersi all'insegnamento e alla ricerca, ma anche a quanti sono interessati a lavorare nel campo della comunicazione sulla base di una forte competenza culturale."

Il titolo si consegue mediante l'acquisizione di 300 crediti , così ripartiti:



Attività formative	Ambiti disciplinari	CFU ambiti disciplinari	CFU attività formative
Base	Filosofia morale, teoretica, ermeneutica	24	48
	Storia della filosofia	24	
Caratterizzante	Storia della filosofia	24 - 36	93 - 159
	Filosofia morale e politica	24 - 30	
	Filosofia teoretica	18 - 30	
	Discipline dell'uomo e della società	15 - 24	
	Estetica e discipline delle arti	6 - 18	
	Linguistico e della comunicazione	6 - 21	
Affine/Integrativa	Discipline linguistiche e letterarie	24 - 27	30 - 33
	Discipline giuridiche, economiche e biomediche	6	
A scelta dello studente	A scelta dello studente	30 - 999.99	30 - 999.99
Lingua/Prova Finale	Per la prova finale	39 - 999.9	39
Altro	Altro	9	15
	Tirocini	6	
Attività specifiche della sede	Ambito aggregato per crediti di sede	9 - 30	9 - 30
Totale CFU			300



4.3 Curriculum, crediti, valutazione e voti conseguiti

Data	Attività Didattica	CFU	Voto	Valutazione ECTS	SSD	Conv./ Ric.
23/01/2003	Storia della filosofia II (A)	3	25		M-FIL/06	
23/01/2003	Storia della filosofia II (B)	3	25		M-FIL/06	
23/01/2003	Storia della filosofia II (C)	3	25		M-FIL/06	
10/02/2003	Storia della filosofia antica (A)	3	29		M-FIL/07	
11/02/2003	Storia della medicina (A)	3	29		MED/02	
13/02/2003	Filosofia teoretica (A)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (A)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (B)	3	29		M-FIL/01	
13/02/2003	Filosofia teoretica (C)	3	29		M-FIL/01	
15/03/2003	Filosofia della religione (A)	3	26		M-FIL/01	
24/03/2003	Filosofia morale (A)	3	26		M-FIL/03	
04/04/2003	Storia della filosofia I (A)	3	27		M-FIL/06	
28/04/2003	Filosofia politica (A)	3	24		SPS/08	
28/04/2003	Filosofia politica (B)	3	26		SPS/01	
30/04/2003	Storia della filosofia medievale (A)	3	27		M-FIL/08	
07/05/2003	Storia della filosofia I (B)	3	24		M-FIL/06	
17/05/2003	Filosofia morale (B)	3	26		M-FIL/03	
09/06/2003	Filosofia della scienza (A) - Il positivismo e le relative critiche ermeneutiche	3	24			
	Filosofia della scienza (A) - Il positivismo e le relative critiche ermeneutiche	<i>di cui 3</i>			M-FIL/02	
09/06/2003	Storia della scienza (B) - La scienza come fattore costituzionale nell'Europa contemporanea: il caso delle scienze sociali	3	30		M-STO/05	
10/06/2003	Storia della filosofia I (C)	3	27		M-FIL/06	
10/06/2003	Storia delle idee filosofiche e scientifiche (A)	3	28		M-FIL/06	
10/06/2003	Storia delle idee filosofiche e scientifiche (B)	3	28		M-FIL/06	
16/06/2003	Filosofia morale (C)	3	22		M-FIL/03	
16/06/2003	Storia della filosofia moderna e contemporanea (A)	3	21		M-FIL/06	
16/06/2003	Storia della filosofia moderna e contemporanea (B)	3	21		M-FIL/06	
23/06/2003	Bioetica (A)	3	26		M-FIL/03	
04/07/2003	Epistemologia delle scienze	3	24		M-FIL/02	



	umane (A) - Temi e problemi dell'epistemologia delle scienze umane				
16/07/2003	Lingua spagnola II (A1)	3	Ap	L-LIN/07	
26/08/2003	Estetica cinematografica (A)	3	25	L-ART/06	
19/11/2003	Filosofia politica (A)	3	24	SPS/01	
14/02/2004	Crediti formativi universitari riconosciuti da precedente carriera	129	Ap		3+2
	di cui 9				
	di cui 9			M-FIL/01	
	di cui 3			M-FIL/03	
	di cui 3			SPS/01	
	di cui 3			M-FIL/02	
	di cui 6			INF/01	
	di cui 6			M-FIL/06	
	di cui 6				
	di cui 15			M-STO/02	
	di cui 15				
	di cui 9			BIO/07	
	di cui 3			M-DEA/01	
	di cui 3			M-PED/01	
	di cui 6			L-LIN/21	
	di cui 18			L-LIN/04	
	di cui 6			M-FIL/04	
17/02/2004	Critica letteraria e letteratura comparata (A)	3	30	L-FIL-LET/14	A
17/02/2004	Didattica generale (A)	6	30	SPS/01	A
17/02/2004	Economia politica	6	27	SECS-P/01	A
17/02/2004	Introduzione alla linguistica (A)	6	30	M-STO/05	A
17/02/2004	Letteratura francese I (A)	6	30	L-LIN/03	A
17/02/2004	Lingua e letteratura latina (A)	9	30	L-FIL-LET/08	A
17/02/2004	Lingua inglese I (A1)	3	27	L-LIN/11	A
17/02/2004	Linguistica generale (A)	6	24	M-STO/05	A
17/02/2004	Storia della letteratura russa (A)	9	30		A
05/04/2004	Etica sociale (A)	3	18	M-FIL/03	

Data	Titolo della Tesi	CFU	SSD	Materia / disciplina
20/10/2004	IL RUOLO DELLA MEMORIA DELLA "ROVINA DI ATLANTIDE" DI GHENNADI GOLOCHVASTOV.	30		

4.4 Sistema di votazione, distribuzione dei voti ottenuti

I voti nelle singole attività didattiche sono espressi in trentesimi, in conformità con quanto previsto dall'articolo 11, comma 7 d, del D.M. 509/99, pertanto la sufficienza è 18 ed il voto massimo è 30 e lode.



4.5 Votazione finale conseguita e data di conseguimento

100/ 110, conseguito in data 20/10/2004.

La votazione finale per il conseguimento del titolo è espressa in centodecimi, in conformità con quanto previsto dall'articolo 11, comma 7 d, del D.M. 509/99 , pertanto la sufficienza è 66 ed il voto massimo è 110 e lode.

5. Informazioni sull'ambito di utilizzazione del titolo di studio

5.1 Accesso ad ulteriori studi

Accesso al 3° ciclo

5.2 Status professionale conferito dal titolo

"I laureati specialisti potranno svolgere funzioni di elevata responsabilità nei seguenti ambiti:

- editoria;
- gestione di biblioteche o musei;
- mostre, premi letterari ed altre attività culturali che richiedano particolari competenze in campo estetico, letterario e storico-artistico;
- centri stampa e/o di comunicazione intermediale, servizi di pubbliche relazioni, direzione del personale nel settore amministrativo in enti pubblici o aziende private;
- organizzazione di corsi di aggiornamento nel campo della bioetica, dell'etica ambientale e più in generale dell'etica applicata diretti in particolare agli operatori sanitari e degli altri settori interessati; consulenza continuata nei medesimi settori;
- collaborazione a servizi sociali e uffici preposti alla promozione di attività culturali nella pubblica amministrazione;
- marketing e pubblicità creativa;
- assistenza per l'ideazione e la gestione di corsi di formazione professionale."

6. Informazioni aggiuntive

6.1 Informazioni aggiuntive

Non disponibile

6.2 Altre fonti di informazioni

Informazioni disponibili sul sito dell'Ateneo www.unitn.it e sul sito del Ministero dell'università e della Ricerca www.miur.it

7. Certificazione

7.1 Data del rilascio

01/08/2011

7.2 Firma

dott.ssa Micaela Bellu

UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI TRENTO
DIVISIONE GESTIONE STUDENTI

IL RESPONSABILE

Micaela Bellu

I dati del presente certificato sono estratti dal sistema informativo automatizzato di questa Università.

42. **40c/** Je prie de confirmer que seules 3 pages du doublon sans information obligatoire ont remplacé 5 pages du supplément original avec l'information

nécessaire qui manque sur 3 pages du doublon sans seaux ronds et sans signatures de cette même façon.



UNIVERSITÀ DEGLI STUDI
DI TRENTO

grounding in different fields of the philosophical thought and the connection with specialized grounding within a consistent system of theoretical knowledge. More in detail these curricula are:

1. Philosophy, ethic and religion: through a mainly theoretical approach, this curriculum aims at the development of an hermeneutics in the ethic, politics and religion languages as expressions of the human being. The addressees are those persons who would like to acquire philosophical grounding for the teaching and the research, but also those persons interested in the analysis, through the interpretational tools of philosophy, of the problems of a multicultural society where there is a strong ethic and religious pluralism.
2. History of philosophy and ideas history: in this historical - philosophical curriculum, the study of the modernity represents the central core, with a specific attention to the science and nature languages, on one side and to society languages on the other side. Through this curriculum the student will obtain a qualified grounding both for teaching and research, and for profession with regard to the environment study and protection.
3. Philosophy and communication in education and in arts: through this specific curriculum, the student will get in closer contact with the communication world through a philosophic viewpoint. The communicative phenomenon nature will therefore be critically investigated in its epistemological and anthropological dimensions. Also the different communication forms (artistic, literary, educative, etc.) will be analysed. The addressees are those persons who would like to devote themselves to teaching and research, but also those persons interested in working in the field of communication on the basis of a strong cultural grounding

300 credits are required in order to graduate.



4.3 Programme details (e.g modules or units studied) and the individual grades/marks/credits obtained

Date (dd/mm/yyyy)	Didactic activity	CFU/ECTS credits	Mark	ECTS evaluation	Val./Rec
23/01/2003	History of Philosophy II (A)	3	25		
23/01/2003	History of Philosophy II (B)	3	25		
23/01/2003	History of Philosophy II (C)	3	25		
10/02/2003	History of Ancient Philosophy (A)	3	29		
11/02/2003	History of Medicine (A)	3	29		
13/02/2003	Theoretical Philosophy (A)	3	29		
13/02/2003	Theoretical Philosophy (A)	3	29		
13/02/2003	Theoretical Philosophy (B)	3	29		
13/02/2003	Theoretical Philosophy (C)	3	29		
15/03/2003	Philosophy of Religion (A)	3	26		
24/03/2003	Moral Philosophy (A)	3	26		
04/04/2003	History of Philosophy I (A)	3	27		
28/04/2003	Political Philosophy (A)	3	24		
28/04/2003	Political Philosophy (B)	3	26		
30/04/2003	History of Medieval Philosophy (A)	3	27		
07/05/2003	History of Philosophy I (B)	3	24		
17/05/2003	Moral Philosophy (B)	3	26		
09/06/2003	History of Science (B)	3	30		
09/06/2003	Philosophy of science (A) - Positivism and Hermeneutical critics	3	24		
10/06/2003	History of Philosophical and Scientific Thought (A)	3	28		
10/06/2003	History of Philosophical and Scientific Thought (B)	3	28		
10/06/2003	History of Philosophy I (C)	3	27		
16/06/2003	History of Modern and Contemporary Philosophy (A)	3	21		
16/06/2003	History of Modern and Contemporary Philosophy (B)	3	21		
16/06/2003	Moral Philosophy (C)	3	22		
23/06/2003	Bioethics (A)	3	26		
04/07/2003	Epistemology of the human sciences (A) - Issues and problems of epistemology in the human sciences	3	24		
16/07/2003	Spanish Language II (A1)	3	Ap		
26/08/2003	Cinematographic Aesthetics (A)	3	25		
19/11/2003	Political Philosophy (A)	3	24		
14/02/2004	Acknowledge ECTS – first level degree	129	Ap		3+2
17/02/2004	English Language I (A1)	3	27		A
17/02/2004	French Literature I (A)	6	30		A
17/02/2004	General Didactics (A)	6	30		A
17/02/2004	General Linguistics (A)	6	24		A
17/02/2004	History of Russian literature(A)	9	30		A
17/02/2004	Introduction at the Linguistic (A)	6	30		A
17/02/2004	Latin language and literature (A)	9	30		A
17/02/2004	Literary critic and comparative literature (A)	3	30		A



17/02/2004	Political Economy	6	27		A
05/04/2004	Social Ethics (A)	3	18		

Date (dd/mm/yyyy)	Thesis title	CFU/ECTS	Subject/discipline
20/10/2004	IL RUOLO DELLA MEMORIA DELLA "ROVINA DI ATLANTIDE" DI GHENNADI GOLOCHVASTOV.	39	

CFU	Credits
3+2	Acknowledged ECTS - first level degree
A	Recognized Credits

4.4 Grading scheme and, if available, grade distribution guidance

Individual subjects are graded on a scale from 1 to 30, with 18 and 30 as minimum and maximum grade respectively. A 'cum laude' can be added to the maximum grade as a special distinction.

4.5 Overall classification of the qualification (in original language)

100/ 110, obtained in date 20/10/2004.

The overall classification of the qualification is graded on a scale from 1 to 110 , with 66 and 110 as minimum and maximum grade respectively. A 'cum laude' can be added to the maximum grade as a special distinction

5. Information On The Function Of The Qualification

5.1 Access to further study

Access to the 3rd cycle

5.2 Professional status (if applicable)

The students with a Master's degree in Philosophy and the Languages of Modernity will have good job opportunities of high qualification in the following fields:

- book trade;
- libraries or museums management;
- exhibitions, literary prizes and other cultural activities where specific grounding in aesthetic, literary and historical - artistic fields are required;
- press and/or intermedial communication offices, public relations offices, administrative staff management in public institutions or private companies;
- organization of refresher courses in the fields of bioethics, environmental ethics and more generally of applied ethics, whose addresses are above all the health workers and of other concerned fields;
- continuous consultancy in the same fields;
- collaboration with social services and offices in charge of the promotion of cultural activities in the public administration;

43. **40d/** Toutes mes demandes et prière, de mettre les seaux avec les signatures absentes pour 500 euros, étaient inutiles. Pour 500 euros, l'Université de Trente n'a voulu ni publier les numéros de mes examens sur les pages du supplément, ni mettre les seaux UNIVERSITAS ATE, ni faire les

signatures obligatoires sur mon diplôme et sur mon nouveau supplément. En Suisse, j'ai manifesté le doublon sans seaux du diplôme perdu et celui de mes examens sans numéros obligatoire. Je remercie l'École Pédagogique du Valais que non officiellement l'un de ses représentants m'a rendu l'original du supplément de mes examens avec leurs numéros, avec leurs seaux et avec leurs signatures qui manquaient dans mon nouveau doublon du supplément en 2019. En outre, l'on n'a pas pu trouver l'original de mon diplôme qui avait tous trois signatures et le seau UNIVERSITAS ATE. Si j'avais su recevoir le doublon de mon master italien avec le seau mentionné et avec toutes ses trois signatures, j'aurais demandé mon asile en Italie le 4 janvier 2020. Je prie la CNDA de confirmer les mutations illégales du doublon de mon diplôme italien et de son nouveau supplément qui ne sont pas valables sans seaux, sans signatures et sans numéros de mes examens. Sans ces mêmes trois aspects, mon MA de Trente perd sa validité en Russie et en Israël. J'ai mon droit d'accepter ces mutations italiennes de mon MA de Trente par leurs persécutions qui m'interdisent de trouver mon travail par mon MA de Trente en dehors de l'Europe en Russie et en Israël. Sans pression israélienne et américaine en Italie, ces mêmes mutations étranges étaient impossibles et inutiles. Sans copie confirmée par le notaire en 2004 pour ces mêmes mutations en Russie, l'on pouvait me condamner dans la falsification de mon master soutenu par moi le 20 octobre 2004 à l'Université de Trente. L'Italie a annulé la validité de mon MA de Trente par l'absence du seau UNIVERSITAS ATE, par l'absence de la signature du Recteur et de celle du Président de la Faculté.

44. Le nouveau contrat d'amitié entre Israël et l'Europe et mes détentions falsifiées en Allemagne ont obligé l'Italie à me donner les doublons de mon master et de son supplément sans seaux, sans signatures et sans numéros obligatoires de mes examens.

45. **41/** De cette même façon, je prie de constater que pour mes détentions falsifiées en Allemagne, M. Frédéric de BUZON et M. Dominique BEYER ont perdu leurs places des directeurs d'équipe en philosophie et en histoire à l'Université de Strasbourg en 2010. De cette même, M. le décan du département en philosophie Pablo García Castillo a été envoyé aux vacances sabbatique pendant l'année académique 2011-2012. Pour les intérêts à ma thèse, M. Cerilo Florez Miguel a été envoyé à la pension en 2011. Le jeune professeur Ángel Poncelo González ne travaille plus à l'Université de Salamanque pour son désir de suivre ma cotutelle en espagnol et en italien. De cette même façon pour le désir de suivre ma thèse à l'Université de Lausanne, M. le Professeur Christoph Erismann a été remplacé par Gian-Franco Soldati en 2015 pour suivre les étudiants de M. Erismann à Lausanne et partout en Suisse. En Autriche dans trois fois, le salaire de M. Christophe Erismann a devenu plus bas à l'Université de Vienne qu'à celle de

Lausanne. Je priais la d'annuler la décision de l'OPFRA qui ne reconnaît pas mes *problèmes de santé que j'aurais développés suite à la radioactivité de mon domicile à Perpignan* en 2011. Je prie la CNDA de confirmer le fait que mes problèmes de santé ont devenu peu substantiels seulement en 2015 et depuis 2015 jusqu'à nos jours ne se modifient pas comme ceux de Vladimir Ivanovitch Altoukhov qui n'avait aucune tumeur à Strasbourg. Seulement sur la Place 3 ESPLANADE Edouard LE ROY, M. V. Altoukhov a développé le cancer de son estomac et nombreuses kystes ont apparu dans mon foie. A Perpignan en 2011, l'on a enlevé trois kystes dans mes pieds. Ma kyste sur mon œuf des testicules n'existait pas à Strasbourg en 2011 avant notre déménagement à Perpignan. Regardez les pages 47-49. En 2020, M. Vladimir Altoukhov a peur de louer un seul appartement avec moi que celui-ci ne soit pas radioactif comme au premier étage des Tour Barrandes sur la la Place 3 ESPLANADE Edouard LE ROY.

46. J'espère que M. V. Altoukhov puisse à vaincre sa crainte et revienne à Perpignan. Seule sa peur a obligé M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov de ne pas me laisser son téléphone en dehors de la France, sa nouvelle adresse, son nouveau skype et son e-mail. Je prie la de me présenter l'asile politique que je ne répète pas le destin horrible de M. Serguei Alexandrovitch Choumilov capitaine de l'énorme bateau russe qui n'a pas reçu l'asile à Strasbourg en 2008.

Alexander Kiriyaitskiy

Choumilov / Alexander Kiriyaitskiy, le poète

Aujourd'hui et en France, Galitch est la bête,
Téléphone au cent quinze, l'on bat mes poètes.
Réfugié, par ton front, un drogué rompt l'assiette,
Mange comme ces français sans raison et sans tête
Ta Russie se rappelle dans mon cœur
Tienne ton sac sous ta main, ce destin nous rejette,
Dors sans pied! Réveille-toi à six heures
Hors des fêtes!

Les bandits volent, nous mentent: ils cessent de sentir
Leur douleur pour quelle drogue! Car obtiennent le plaisir.
L'âme sauvage voudrait tuer l'autre forme pour rire,
Trouve la cause claire afin d'obliger à souffrir,
Un vieillard, requérant de l'asile
Au passé, celui-ci dirigeait son navire
Commercial, voyageait vers les îles
Pour dormir

Dans une salle avec ses animaux, dans les nuages,
Qui ne sont plus les hommes, car ils n'ont que leur rage,
Portent l'ère des souffrances dures à tous nos âges.
L'un de ses diables vifs te dévoile son visage.
Il menace notre vieux capitaine
À Strasbourg, l'Homme ne perd pas l'honneur et ses sages,
Où il ne s'abaisse pas jusqu'aux chiens,
En dommage.

Toute la nuit avec soi, les ivrognes parlent. Crient,
Et, parfois, ces stupides pissent dans leurs literies.
Au matin, l'on donne la nourriture, l'ordre rit.
À sept heures, l'homme quitte ce bâtiment triste, gris...
Le malade très âgé est à pieds
Tout le jour. Pour cette vie en Europe, c'est son prix.
Dans douze heures, il revient au foyer
De souris.

L'on dit qu'il n'est pas le réfugié. Ce statut
Conduit le capitaine aux drogués qui nous tuent.
Dont il prie l'aide trop tard, ce vieillard a perdu
Le printemps, car, il y a trente ans, il avait dû
Embarquer son bateau à New-York
Et l'asile politique pouvait être vendu.
À l'océan, il rattrape l'os de l'orque
Dépendu.

47. A) Je prie le Conseil d'Etat , Section Contentieux, 1 Place du Palais-Royal – 75100 PARIS PR, l'Ambassade de la Russie à Paris et la Cour du Droit de l'Homme de confirmer que l'information des page 20-32 de ce même deuxième recours en France n'est pas *l'ensemble de mes allégations a fait l'objet de déclarations imprécises et confuses.*

48. Je prie de confirmer que toute la page 3 ne présente que les groupes des mots et des concepts sans rapport. Cette même page du refus n'a livré aucun élément concret permettant d'en saisir la tenir des concepts. La CNDA les a séparés, alors que les événements de plusieurs pages ont été acceptés par votre lecture de mes dossiers sans mes explications des rapports directs du teneur avec plusieurs événements de ma vie. Vos avez remplacé leurs par nombreux concepts qui ne sont pas particulièrement lié seulement sur vos trois pages. Leurs chaos détruit la teneur des événements de mes derniers 22 ans. Leur dissimulation répète la tautologie médiévale que comme le paysan du Moyen Âge je dois être attaché à la terre

israélienne par son esclave. Les 17 novembre et 10 décembre 2020 moi, M. Alexander Kiriyaitskiy, j'ai envoyé mon recours à la CNDA avec ma demande d'annuler la décision générale de l'Office française des réfugiés et apatrides (OPFRA). En outre, votre ignorance de mes souffrances infinies a rejeté ma

QUATRIÈME

demande d'asile. Depuis 2004 jusqu'à 2020 pendant 16 ans, la France a devenue le quatrième pays, où le destin m'avait obligé à demander l'asile politique sans mon droit d'avoir mon passeport israélien depuis 2011. Pour comprendre ma réalité, encore une fois j'ai prié la CNDA de lire attentivement mon deuxième recours à la Cour Nationale des Droits d'Asile.

49. En 2006, le Canada a rejeté ma première demande d'asile, car dans tout le monde entier malgré n'importe quelle persécution les citoyens américains, canadiens, européens et israéliens ne doivent pas recevoir l'asile politique partout. Pour cette même réalité horrible et très injuste, l'Université du Québec à Montréal m'a présenté son propre site Internet <https://www.m310014.uqam.ca/> pour toujours que là je publie tous les défauts des refus qui auront été liés avec mes futures demandes d'asile jusqu'à 2065. Pendant les siècles suivants, les étudiants de cette même université étudieront les défauts des standards doubles des évaluations de ma vie.

50. De nouveau, je vous prie de confirmer le fait que sur la page 2 dans le deuxième paragraphe la CNDA humilie ma famille russe et confond ma propre nationalité russe avec ma citoyenneté israélienne. Toujours, le pays de mon origine était l'URSS et la Russie. Je suis né en Ouzbékistan. Mais ma famille et ma nationalité n'avait jamais aucun rapport avec la nationalité ouzbèke comme les français, qui sont né en Algérie, n'étaient jamais arabes. Seuls les fascistes de Waffen SS affirmaient que les petits fils des juifs avaient leur nationalité hébraïque ou israélienne. Seul mon grand-père par ma mère, Benjamin (Veniamin) Khaèt avait sa propre nationalité hébraïque ou israélienne. Pendant toute sa vie, il était l'homme du monde depuis 1896 jusqu'à 1972. Seulement en 1972, seul mon grand père, le compositeur Benjamin (Veniamin) Khaèt s'est converti au judaïsme, 3 ans avant son décès. Sa femme, ma grande mère par ma mère Galina Yeremeyevna Tsvetkova était russe cent pour cent. Si celle-ci n'était pas mariée à mon grand père, Galina Yeremeyevna Tsvetkova n'aurait aucun droit d'immigrer en Israël, car elle n'était que la femme russe qui a devenu l'épouse du juif

Benjamin Khaèt en 1924. Depuis 1905 jusqu'à 1924, la mère de ma mère Galina Yeremeyevna Tsvetkova n'avait aucun rapport avec la nationalité hébraïque ou israélienne dans toutes les générations de ses ancêtres. De cette même façon, mon père Vadim Petrovitch Kiriyatskiy n'avait aucune liaison avec la nationalité hébraïque ou israélienne. Il n'était que le russe. Il n'était que l'époux de la fille du juif ou de celui israélien. La tombe de ma mère se trouve dans le cimetière russe des chrétiens orthodoxes, car seul son père avait la nationalité hébraïque. En Israël, le concept de nationalité se détermine par votre mère. Israël n'était pas le pays d'origine ni pour les grands parents de mon père, ni pour la mère de ma mère. Trois quatrièmes parties de ma nationalité n'avaient aucun droit de recevoir la citoyenneté d'Israël.

51. La CNDA affirme: *M. Kiriyatskiy, enregistré étant de nationalité (citoyenneté) israélienne et qui se déclare de nationalité russe, né le 11 mai 1970, soutient qu'il craint d'être persécuté ou risque d'être exposé à des atteintes graves, en cas de retour **dans son pays d'origine**, ... »*

52. J'ai dû obtenir son asile politique en France qui est le quatrième pays de sa demande d'asile après le Canada, la Suisse et la Russie qui avaient rejeté mes demandes bien plus tôt. La France affirme que le pays de mon origine est Israël. Cette même affirmation de votre CNDA me rappelle les déclarations des punisseurs fascistes allemands de 1933 à 1945. Ceux-ci cherchaient les prêtres chrétiens qui avaient leurs grands parents juifs. Malgré l'absence de circoncision des ces mêmes prêtres, les punisseurs fascistes déclaraient que **le pays d'origine des prêtres mentionnés est Israël** et tuaient ces mêmes prêtres aux camps de concentration, où chaque petit fils d'un juif devait être tué pour le fait que une quatrième partie de sa nationalité était israélienne ou juive comme dans mon destin.

53. Je vous prie de confirmer qu'il existe la grande ressemblance entre la déclaration de la CNDA et celle des bourreaux d'Auschwitz, *par les autorités, en raison des propos antisémites qui lui ont été imputé, de sa nationalité russe, de son profil artistique et de celui de son grand-père*. Pendant toute mon audience, je n'ai rien dit contre les juifs. Pour la popularisation du profil artistique des juifs israéliens comme pour celle de mon grand-père sans protection subsidiaire de la mafia reconnue, l'on condamne et assassine tous en Israël. Si le grand-père par mon père était juif et mon grand-père, le compositeur Benjamin Khaèt comme sa femme Galina Tsvenkova était russe, Israël ne m'aurait pas persécuté et en 2002 je n'aurais pas quitté son territoire et ma mère Nina Veniaminovna Khaèt aurait continué à vivre avec moi à Jérusalem.

54. Je prie de confirmer qu'il ne faut pas confondre deux concepts différents, l'un de nationalité et l'autre de citoyenneté. Ma citoyenneté israélienne présuppose le fait qu'en 1999 j'ai devenu le citoyen d'Israël. En outre, ce dernier n'était jamais le pays de mon origine. Je suis né en URSS. Malgré le fait que je suis né en Ouzbékistan, depuis le 11 mai 1970 jusqu'à ma mort, ma nationalité sera russe toujours. Ma citoyenneté future n'aura aucun rapport avec ma nationalité qui ne peut pas se modifier.

55. Le 15 février 2021, *ma renonciation au bénéfice de l'aide juridique* a été lié avec le fait que mon avocat de cette même aide n'a pas voulu lire mes dossier. Je crois que sans connaissance de mon histoire ce même avocat n'avait aucun doit de suivre mon recours.

56. Sur 113 pages, mon recours <https://www.m310014.ugam.ca/RECOURS2020.pdf> a démontré le fait que la réponse de l'OPFRA n'avait aucun rapport ni avec le téléchargement de mon discours avec le représentant de l'OPFRA, ni avec ma réalité. Avec ce même deuxième recours, je vous envoie les copies de mon premiers recours à la CNDA et mon deuxième recours en Suisse. La Suisse a devenu le deuxième pays, où j'ai demandé l'asile le 4 janvier 2012. Par tous les ordres français, si la France avait été le troisième ou le quatrième pays, dans lequel pendant la quatrième fois certain requérant avait demandé son asile et si celui-ci avait été rejeté dans trois pays antérieurs, la France n'aurait jamais rejeté sa quatrième demande du statut de réfugié.

57. De cette même façon, la CNDA n'a pas attiré l'attention sur les photos de l'appartement radioactif et la description des événements sur les pages 46-51: Pendant mes études à l'Ecole Doctorale à Strasbourg, je n'avais aucune source pour la vie (3 euros de Caritas pendant un mois et rien plus). C'est la raison pour laquelle, le réfugié russe M. Vladimir Altoukhov m'a présenté son hébergement gratuit (de 2007 à 2012). En outre, comme ces mêmes 6 professeurs mentionnés, au mois de janvier 2011 M. Vladimir ALTOUKHOV a laissé son appartement à Strasbourg, où l'état de son corps était magnifique et n'avait aucune maladie. A Perpignan, nous avons commencé à habiter dans l'appartement très mal, où au mois de novembre 2011 M. Vladimir ALTOUKHOV végétarien, qui ne mangeait jamais de la viande, a eu le cancer oncologique de son estomac. Ce dernier était enlevé dans l'hôpital à Perpignan, où M. Vladimir Altoukhov a passé la chimiothérapie. Car j'avais habité dans ce même appartement, j'ai reçu 4 boutons avec la tumeur. Les premiers 3

boutons oncologiques sur mon pied gauche étaient enlevés à l'hôpital de Perpignan, car ceux-ci présentaient le danger pour mon organisme. Le 4^e bouton, reçu par moi à Perpignan, se trouve sur mon œuf gauche. Ce dernier sent la douleur parfois. Mais ce bouton ne présente pas le danger oncologique selon ses derniers examens à l'hôpital de Lausanne...

58 Le 7 octobre 2020 et le 26 mai 2021 nombreuses fois, j'ai dit que, dans l'hôpital de Perpignan, le bureau d'accueil avait pris mon passeport pour hospitaliser M. Vladimir Ivanovitch Altoukhov afin d'enlever le cancer de son estomac. Ce dernier n'existait pas dans son ventre au mois de mars 2011, alors que M. Vladimir Altoukhov habitait sur la Route Schirmeck 241 à Strasbourg. J'ai déclaré le fait que l'on ne m'a pas rendu mon passeport au bureau d'accueil mentionné au mois d'août 2011.

59. Quelqu'un avait volé mon passeport. Depuis 2011 jusqu'à 2021, mon appartenance à la liste noire interdit les Ambassades d'Israël en France et en Suisse de me présenter mon nouveau passeport. La CNDA n'attire pas l'attention sur le fait que depuis 2006 jusqu'au 4 janvier 2012 j'ai fait tout possible pour ne pas demander l'asile.

60. La CNDA est d'accord avec le fait que l'ONU interdit de présenter l'asile aux citoyens d'Israël, de l'Amérique du Nord et de l'Europe comme Jacques Millet (pp. 26-30 du recours à la CNDA) malgré n'importe quelles persécutions et humiliations dans les pays de leurs origines: Le 3 novembre 2017, M. Jacques Millet, le poète francophone a fini son existence dans ce monde matériel à travers le suicide en Suisse. Pendant les derniers 2 ans, il habitait dans la chambre d'une femme. Pour ce logement, Jacques Millet travaillait gratuitement dans le jardin du propriétaire. En outre, cette femme avait obligé Jacques à quitter son logement sans cause. Sous la peur de décéder longtemps sous la pluie dans la rue, Jacques s'est pendu comme le gibet sans dernier espoir à l'âge de 60 ans. En France, son beau-père le tenait dans hôpital psychiatrique depuis l'enfance de Jacques Millet malheureux. Sous la pression de son beau-père puissant en France, l'ordre français a interdit Jacques Millet d'étudier et de travailler officiellement. Alors que Jacques voulait contredire à cette même décision des psychiatres, sans aucun droit de l'homme l'on fermait ce poète dans les prisons des malades mentaux pendant toute la vie de Jacques Millet. Chaque fois, il quittait ces hôpitaux en état de légume. En 2012, il est venu en Suisse afin de demander le statut de réfugié comme moi.



61. Au canton Valais, j'ai obtenu le droit de devenir le requérant d'asile et de recevoir 480 francs pendant chaque mois depuis le 4 janvier 2012 jusqu'au 21 décembre 2019, car j'ai le passeport israélien et Israël n'entre pas dans la Communauté Européenne. Au contraire, M. Jacques Millet n'avait que le passeport français et sa patrie était considérée comme le pays "démocratique". Seuls les pays "totalitaires" ne doivent pas persécuter leurs citoyens sans motivation. Au contraire, tous les pays "démocratiques" peuvent faire n'importe quoi avec leurs hommes qui n'ont aucun droit sur la défense politique en Europe et en Amérique. Par la soutenance du gouvernement du monde, les pays "démocratiques" peuvent transformer, en enfer, les vies de leurs citoyens comme Jacques Millet. Seulement pour le fait que mon passeport n'est ni européen, ni canadien, ni américain, le bureau des requérants d'asile m'a présenté assistance sociale et le logement en Suisse, où j'ai habité pendant 8 ans sans deux semaines depuis le 4 janvier 2012 jusqu'au 19 décembre. Au contraire, Jacques Millet n'a rien obtenu en Suisse, car il avait passé toutes ses souffrances horribles depuis 1967 en France, sur le territoire de la zone «démocratique». Jacques Millet appartenait à la nationalité française. Il n'était ni musulman, ni réfugié. Pour cette même raison, la France ne lui a présenté aucun logement sans son ami garant qui travaillait stablement. De 2012 à 2014 au canton Vaud de la Suisse, l'Armée de Salut lui a donné une petite chambre pour notre poète misère. Jacques Millet avait le passeport du pays "démocratique". C'est la raison pour laquelle à Vevey, l'Armée de Salut avait tous les droits d'obliger Jacques Millet à quitter sa résidence en 2014. Si Jacques Millet n'avait pas voulu distribuer gratuitement la nourriture pour les hommes pauvres (qui, comme moi, étaient bien plus riches que Jacques). Si M. Millet n'avait pas commencé à travailler dans son rôle du jardinier gratuit, il aurait dû finir de vivre par ce même suicide ou de l'autre façon en 2015. Au mois de novembre 2017 sans avertissement, les pires ennemis de la nationalité française ont obligé Jacques Millet à abandonner le jardin, où il avait été d'accord de travailler toujours gratuitement par l'esclave afin de ne pas mourir lentement sous les averses dans les rues de Vevey en Suisse. En 2013, j'ai téléchargé 5 poèmes de Jacques Millet et l'histoire de sa vie. Sur YouTube, M. Jacques Millet a décrit

son destin misère en France. En Internet il y 7 ans, Jacques avait raconté de quelle façon la France a moqué de son âme et l'Europe "démocratique" n'a pas vu les larmes de Joseph Brodsky en France, car ce même poète Jacques Millet n'était pas notre stupide soviétique Brodsky avec 7 années de l'école secondaire à cause de sa propre maladie mentale par la nature. Si, comme le stupide Joseph Brodsky https://fr.wikipedia.org/wiki/Joseph_Brodsky, Jacques Millet avait été le requérant d'asile de l'URSS en 1973, il aurait devenu le professeur post-doctorant à 6 meilleures universités anglophones et aurait reçu le prix Nobel pour sa propre poésie. En dehors de la politique, les poèmes de Brodsky étaient formulés sur la base de ses 7 classes de l'école secondaire et sur le fond de sa maladie mentale qui était bien pire que celle du poète Jacques Millet qui m'a rappelé beaucoup Joseph Brodsky réel avant 1973 en URSS.

*Lésbió primúm // moduláte cívi
quí feróx belló, // tamen ínter árma
síve jáctatám // religárat údo
lítore návim,*

*(À Lesbos, premier // citoyen, respecte
notre guerre pour l'île. // Entre beaucoup d'armes,
ce bateau nageait // dans le port étrange,
plage sous l'averse.1)*

(Quinte Horace Flacce)

Strophe d'Alexander Kiriyatskiy
Consécration de Joseph Brodsky

Un homme russe obtient // sa reconnaissance!
L'on tue chaque talent, // garde son absence...
Tombe ma Russie. // Pour l'intelligence,
Donne plusieurs chances

À ses favorites // que puissent apparaître
Nos personnes fameuses // des médiocres Lettres,
Car votre Pouvoir // ouvre sa fenêtre
Pour seuls Ses maîtres.

Sans sa Protection, // tout est impossible,
Leur médiocrité // deviendra horrible.
C'est son Diable qui // interprète la Bible
Aux murs sensibles.

L'on ne t'oblige pas // à caver nos plantes
Ou couper chaque pierre // qui est éprouvante.
Sans aucun diplôme, // ta carrière brillante
Mort exigeante.

Ton école secondaire // est plus importante
Que mon master deux, // «astre» enseignante!
À tes étudiants, // Amérique Méchante,
Que l'être mente.

Qui n'avait nul voix, // de ta scène te chante,
Que, vieux écolier // «professeur», tu tentes
D'ignorer l'idée, // tes paroles prudentes
Sont différentes

Dans ta poésie // qui formule leurs ordres
De ton prix Nobel. // Mélodie de cordes,
À Venise décède, // hirondelle plus forte,
Tu dois te tordre.

Tes persécutions // soviétiques s'estompent
Sous mes vingt un ans // en Europe qui trompe,
Où je suis sans droit. // Excellence, rompe
L'hiver des ombres!

1 - c'est la traduction poétique d'Horace en français d'Alexander Kiriatskiy

62. Sans protection et sans consécration des dieux du gouvernement du monde, la plupart des poètes aura le destin de Jacques Millet sans futur. Je prie la CNDA que tous les français, comme le poète décédé Jacques Millet, et les requérants d'asile des pays «démocratiques» en France, que nous ayons tous les droits de l'homme comme les ont seuls les représentants des pays «totalitaires» en Europe. Toujours, alors que les réfugié admis, parmi les terroristes, la bureaucratie essaie de piquer les droits des hommes malheureux comme Jacques Millet parmi les européens et comme moi parmi les russes. Nous ne sommes pas terroristes ni comme Piotr Pavlenski, ni le tchéchène qui a coupé la tête de l'enseignant. A Moscou de la manière islamique, Pavlenski voulait couper son prépuce comme il a coupé un morceau de son oreille. Peut-être, ce même désir a popularisé son satanisme. Je prie une centième partie de l'admission de ce même pornographe que je puisse à obtenir mon droit sur l'asile en France. Je ne peux pas croire que ma mort et celle-ci de Jacques Millet conduisent les pays «démocratiques» vers leur bonheur.

Jacques Millet, le poète: **Armée du Salut**

Alliée des gens dans la souffrance,
Recours que les gens pauvre lancent,
Méritant le Christ et son amour immense,
Espoir de ceux vivant plus que l'offense

Elèvent par le Christ et leur besoin d'amour
Dans différents lieux mais pour le bien toujours
Unis dans le Christ et son désir d'amour :

Secourir le pauvre avec ou sans détour,
Aiment Dieu, son fils, sa royauté
Unis à Dieu sous son autorité,
Travaille cette Armée pour notre Salut.

Jacques Millet, le poète:

Le Noël du Poste

Lieu qui fait honneur
En Christ, Notre Seigneur,

Noël, vent vainqueur,
Croyez avec Cœur,
Ecoute, dans la bonne humeur,
Les gens qui font honneur.

Dans ce lieu porteur,
Unissent de bonheur.

Par ceux, écoutant le Seigneur,
Glissant en acteurs
Secourir sans peur
Toutes personnes dans le malheur,
Espérant en un Dieu Vainqueur.
(Jacques Millet 1957 – 2017)

63. Toujours, tous mes recours canadiens, suisses, russes et français avec les réponses à ceux sont dévoilés sur les pages de mon site internet à l'Université du Québec à Montréal <https://www.m310014.uqam.ca/> . L'on peut trouver ceux sous la deuxième ligne de mes vidéos après le mot «causes» de la couleur verte que les étudiants québécois analysent la réalité horrible des pays démocratiques au XXI siècle. Je ne perds pas mon espoir sur ma légalisation en France pendant

la quinzième année de mon logement là depuis 2006 et pendant mon onzième année de ma vie illégale en France et en Suisse francophone sans mon renvoi de l'Europe depuis le 5 septembre 2010. Cordialement, Alexander Kiriyatskiy.

**COUR NATIONALE DU
DROIT D'ASILE**

Secrétariat Général

35 rue Cuvier

93558 Montreuil Cedex

Tél : 01 48 18 40 00

Recours FAX : 01 48 18 44 20

Mémoires, pièces, courriers FAX : 01 48 18 44 30

Demandes de renvoi FAX : 01 48 18 44 25

Communication de dossiers et accueil avocats FAX :

01 48 18 44 22

Greffe ouvert du lundi au vendredi de

9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Montreuil, le 16/06/2021

M. KIRIYATSKIY

CHEZ SPADAR

N° 36241

1 RUE ERNEST HEMINGWAY

66100 PERPIGNAN

N° de votre recours : 20039603

(à rappeler dans toutes correspondances)

Monsieur ALEXANDER VADIMOVITCH

KIRIYATSKIY c/ OFPRA

EXPEDITION NOTIFICATION D'UNE DECISION

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli l'expédition de la décision rendue le 16/06/2021 par la Cour nationale du droit d'asile dans l'affaire citée en référence sous le n°20039603.

Si vous estimez devoir vous pourvoir en cassation contre cette décision, votre pourvoi, accompagné d'une copie de la présente lettre, devra être introduit dans un délai de **2 mois**, devant le Conseil d'Etat, Section du Contentieux, 1 Place du Palais-Royal - 75100 PARIS RP.

Le délai ci-dessus mentionné est augmenté **d'un mois**, pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et **de deux mois** pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

A peine d'irrecevabilité, le pourvoi en cassation doit :

- être assorti d'une **copie de la décision** juridictionnelle contestée ;
- être présenté, **par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.**

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire général,
par délégué.



COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE

N° 20039603

M. Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY

M. Cousteaux
Président

Audience du 26 mai 2021
Lecture du 16 juin 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

La Cour nationale du droit d'asile

(6ème Section, 3ème Chambre)

Vu la procédure suivante :

Par un recours et un mémoire enregistrés les 17 novembre et 10 décembre 2020, M. Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY, demande à la Cour d'annuler la décision du 16 octobre 2020 par laquelle le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) a rejeté sa demande d'asile et de lui reconnaître la qualité de réfugié ou, à défaut, de lui accorder le bénéfice de la protection subsidiaire.

M. KIRIYATSKIY, enregistré comme étant de nationalité israélienne et qui se déclare de nationalité russe, né le 11 mai 1970, soutient qu'il craint d'être persécuté ou risque d'être exposé à des atteintes graves, en cas de retour dans son pays d'origine, par les autorités, en raison de propos antisémites qui lui ont été imputés, de sa nationalité russe, de son profil artistique et de celui de son grand-père.

Vu :

- la décision attaquée ;
- la renonciation au bénéfice de l'aide juridictionnelle, enregistrée le 15 février 2021 ;
- les autres pièces du dossier.

Vu :

- la convention de Genève du 28 juillet 1951 et le protocole signé à New York le 31 janvier 1967 relatifs au statut des réfugiés ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :

n° 20039603

- le rapport de Mme Pajot, rapporteure ;
- et les explications de M. KIRIYATSKIY, entendu en français.

Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article 1^{er}, A, 2 de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole signé à New York le 31 janvier 1967, doit être considérée comme réfugiée toute personne qui « *craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut, ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays* ».

2. Aux termes de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : « *Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes : 1° La peine de mort ou une exécution ; 2° La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants ; 3° S'agissant d'un civil, une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international* ».

3. M. KIRIYATSKIY, enregistré comme étant de nationalité israélienne et qui se déclare de nationalité russe, né le 11 mai 1970 à Tachkent, soutient qu'il craint d'être persécuté ou risque d'être exposé à des atteintes graves, en cas de retour dans son pays d'origine, par les autorités, en raison de propos antisémites qui lui ont été imputés, de sa nationalité russe, de son profil artistique et de celui de son grand-père. Il fait valoir qu'il est de nationalité russe et de citoyenneté israélienne. Lorsqu'il vivait en Ouzbékistan, il a été persécuté par les services secrets. En 1999, il est allé vivre en Israël, où il a obtenu la citoyenneté de ce pays. Sa mère a été assassinée par les autorités, afin qu'elle ne reçoive pas l'héritage de son grand-père, un compositeur de musique célèbre. Par la suite, il a été contraint de quitter Israël, en raison des difficultés d'accès à l'emploi rencontrées. En 2002, il est parti vivre en Italie, puis au Canada, où il a étudié. Il a ensuite souhaité poursuivre sa thèse en France. Lorsqu'il vivait à Perpignan, il résidait dans un appartement radioactif, ce qui lui a causé des problèmes de santé. Par ailleurs, il sollicite l'asile artistique compte tenu de ses publications de poèmes et de livres, et de la carrière de compositeur de son grand-père Benjamin Veniamin Khaët, dont la musique fait concurrence à la mafia israélienne et américaine. En outre, des propos antisémites lui ont été imputés, à son insu, par les autorités suisses. Il craint, de ce fait, d'être persécuté par les autorités israéliennes en cas de retour dans ce pays, appartenant au groupe social des personnes placées sur liste noire par la mafia. Il a d'ailleurs rencontré des difficultés lors de ses études à l'université, du fait de son placement sur cette liste noire. Enfin, il craint d'être victime du même sort que celui de Mme Maria Boutina en cas de retour en Israël. En 2009, il a été arrêté et placé en détention provisoire et renvoyé en Israël, avant de revenir en France. Il a ensuite vécu en Suisse avant de revenir s'installer sur le territoire français, après le rejet par les autorités suisses de sa demande d'asile.

4. Toutefois, les déclarations de M. KIRIYATSKIY, tant devant l'OFPPRA que lors de l'audience devant la Cour, n'ont pas permis de tenir les faits présentés comme ayant prévalu à son départ d'Israël pour établis, ni de regarder comme fondées ses craintes en cas de

retour dans ce pays. En effet, l'ensemble de ses allégations a fait l'objet de déclarations imprécises et confuses. Les difficultés qu'il aurait rencontrées en Israël, afin d'accéder à un emploi légal, n'ont été assorties d'aucun élément concret permettant de les considérer comme une persécution ou une atteinte grave en tant que telles. S'il ne peut être exclu que son grand-père, de nationalité israélienne, soit un compositeur de musique classique, la teneur de ses craintes pour ce motif a été décrite en des termes évasifs. De même, il a livré un discours confus s'agissant des circonstances du décès de sa mère et de la responsabilité des autorités israéliennes dans celui-ci. Par ailleurs, les persécutions dont il aurait été victime de la part des autorités israéliennes, du fait de sa nationalité russe, n'ont fait l'objet d'aucune explication concrète. Les conditions dans lesquelles des opinions antisémites lui auraient été imputées n'ont pas davantage pu être éclaircies, au cours de l'audience, le requérant s'étant borné à expliquer, en des termes sibyllins, que les autorités israéliennes assassinaient les juifs. Ensuite, les difficultés qu'il aurait rencontrées dans le cadre de ses études universitaires, dont il soutient qu'elles seraient liées notamment à son inscription sur une liste noire par un groupe mafieux, sont demeurées obscures. A cet égard, la production de divers documents tels qu'un courrier à la chancellerie d'Etat du canton du Valais suisse sur sa non admission à la formation professionnelle en Suisse en 2017, des diplômes, relevés de notes, extraits de rédaction de thèse, mémoire, cartes d'étudiant, et courriers, relatifs à ses études universitaires en Espagne à l'université de Salamanque, à l'université de Picardie, de Strasbourg, à l'université en Italie de Trento et en Ouzbékistan ne permettent pas, en l'absence de propos précis et tangibles de la part du requérant, de tenir pour établies ses craintes de ce fait. En outre, si devant l'Office, il a sollicité l'asile artistique avant d'expliquer devant la Cour qu'il sollicitait un asile politique, il n'a livré aucun élément concret permettant d'en saisir la teneur. Dans ces conditions, la production de ses nombreuses publications artistiques, ainsi que de celles de son grand-père, n'a pas permis de pallier les insuffisances de ses déclarations quant à leur lien avec d'éventuelles craintes en cas de retour dans son pays d'origine. Par ailleurs, les documents produits, relatifs à la procédure judiciaire engagée en Suisse autour de sa demande d'asile, un courrier du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et les apatrides du 22 août 2019, des documents judiciaires et un courrier de son avocat en France après son placement en rétention, la procédure judiciaire engagée devant la Cour européenne des droits de l'homme, le courrier des autorités russes relatif à sa demande d'asile, sont sans incidence sur l'examen du bien-fondé de sa demande de protection internationale. Interrogé par la Cour sur la radioactivité de son appartement à Perpignan, laquelle aurait entraîné, selon le requérant, des problèmes médicaux, il n'a pas été en mesure de justifier en des termes cohérents le lien entre ces allégations et ses craintes en cas de retour. La production de divers documents médicaux, tels qu'un certificat médical établi par un psychiatre le 12 juillet 2018, un document établi par un radiologue en 2020 faisant état d'une stéatose hépatique, des radiographies, et un document médical suisse établi en 2014 faisant état de douleurs testiculaires bénignes, n'a pas non plus permis de modifier l'analyse qui précède, à l'instar des photographies de cet appartement. Les photographies le représentant, sa famille ou faisant état d'altercations en Israël ainsi que la procuration devant notaire réalisée par un individu, les articles de presse et le récépissé de déclaration de main courante sur la perte de son passeport ne permettent pas d'attester du bien-fondé de ses craintes personnelles et actuelles en cas de retour en Israël. Au surplus, à supposer même que le requérant soit de nationalité russe comme il le soutient, il résulte de l'instruction que ce dernier a produit la photocopie de deux passeports israéliens, lesquels attestent de sa citoyenneté israélienne et qu'en tout état de cause, ses déclarations n'ont pas permis de tenir pour établie la réalité de craintes à l'égard des autorités russes, le requérant s'étant borné, en des termes particulièrement généraux, à faire état de craintes à l'égard des services secrets. Ainsi, ni les pièces du dossier ni les déclarations faites à l'audience devant la Cour ne permettent de tenir pour établis les faits

n° 20039603

allégués et pour fondées les craintes énoncées, au regard tant de l'article 1^{er}, A, 2 de la convention de Genève que de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Dès lors, le recours de M. KIRIYATSKIY doit être rejeté.

DE C I D E :

Article 1^{er} : Le recours de M. Alexander Vdimovitch KIRIYATSKIY est rejeté.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à M. Alexander Vadimovitch KIRIYATSKIY et au directeur général de l'OFPRA.

Délibéré après l'audience du 26 mai 2021 à laquelle siégeaient :

- M. Cousteaux, président ;
- M. Larralde, personnalité nommée par le haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés ;
- M. De Lobkowicz, personnalité nommée par le vice-président du Conseil d'Etat.

Lu en audience publique le 16 juin 2021.

Le président :

G. Cousteaux



La cheffe de chambre :

C. Da Silva

La République mande et ordonne au ministre de l'intérieur en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Si vous estimez devoir vous pourvoir en cassation contre cette décision, votre pourvoi devra être présenté par le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation dans un délai de **deux mois**, devant le Conseil d'Etat. Le délai ci-dessus mentionné est augmenté d'**un mois**, pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et de **deux mois** pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

FRANÇAIS	La Cour nationale du droit d'asile a décidé de rejeter votre recours
ALBANAIS	Gjykata Kombëtare e të Drejtës së Azilit vendosi të hedhë poshtë apelin tuaj.
ANGLAIS	The National Court of Asylum has decided to reject your appeal.
ARABE	قررت المحكمة الوطنية لحق اللجوء رفض طعنكم.
ARMÉNIEN	Ազատասանի իրավունքի ազգային դատարանը որոշել է մերժել Ձեր դիմումը:
BENGALI	CNDA (আশ্রয়ের অধিকার দানের জাতীয় আদালত) আপনার আবেদন না/নিজুর করবার সিদ্ধান্ত সি/সিহেন।
CHINOIS	国家避难权法庭决定拒绝您的上诉。
CRÉOLE HAÏTIEN	Lakou Nasyonal Dwa Azil la deside rejete apèl ou a.
ESPAGNOL	La Corte nacional del derecho de asilo decidió rechazar su apelación.
GÉORGIEN	თავშესაფრის უფლების ნაციონალურმა სასამართლომ არ დააკმაყოფილა თქვენი სარჩელი.
LINGALA	Cour nationale ya droit d'asile é teni kopesa yo rejet to é boyi ko ndima makambo na yo.
OURDOU	قومی عدالت برائے سیاسی پناہ گزین کی طرف سے آپ کی اپیل مسترد کر دی گئی ہے۔
PASHTO	د پناه غوښتنې ملي محکمې ستاسو اپیل (محکمہ) رد کړي.
PERSAN	دیوان ملی حقوق پناهندگی درخواست تجدید نظر شما را مردود اعلام کرد.
PORTUGAIS	O Tribunal Nacional do Direito de Asilo decidiu rejeitar o seu recurso.
RROM	O Nacionalno Krisi vaš e Hakaja e Azilese anda çhinadipe te çhudol tumari ruđutni/molba.
RUSSE	Решением Национального Суда по правам беженцев, Ваше обжалование отклонено.
SERBE	Nacionalni sud prava na azil je odlučio odbaciti Vašu žalbu.
SOMALI	Maxkamada qaranka ee ku sahabsan xeerka magangalyada ayaa ka bixisay diidmo xukunkii aad dhigatay
SONINKÉ	Kiitikutira be ga sikki ti xalifamundunden haqun ɗa, aken bara an jaabikutanden xibaaren ɗa.
TAMOUL	தேசிய புகலிட உரிமை நீதிமன்றம் உங்கள் புகலிடக்கேரிகளை விண்ணப்பத்தை நிராகரிக்க முடிவெடுத்துள்ளது.
TURC	Siğınma Hakkı Ulusal Mahkemesi, itirazınızı reddetmeye karar vermiştir.